

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 JUIN 2023

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 27 juin 2023 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assistant à la séance : 47

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI (à partir de 19h45), M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 19h40), M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 20h30), Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO (jusqu'à 19h40), Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI (à partir de 20h30), M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Absente : Mme Dalila BRAHMI (jusqu'à 19h45).

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

Ouverture de la séance à 19h20.

Thierry KOVACS : « Le quorum est atteint.

Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 9 mai dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des commentaires sur ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci. »

1. **FINANCES** – Compte de gestion du receveur 2022 - Approbation

Christophe BOUVIER : « Nous ouvrons, avec ce rapport, une série de délibérations budgétaires et financières qui commence par le vote du compte de gestion.

Le compte de gestion, c'est comme vous le savez le document dressé par le receveur, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées dans l'année. Après vérification minutieuse, il apparaît en tout point conforme avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Nous sommes donc en mesure de l'approuver, si vous en êtes d'accord, avant d'examiner le compte administratif. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, que pour les budgets annexes "Transports et déplacements", "ZAE", "Immobilier d'entreprises", "Assainissement", "Eau potable", "Base de loisirs de Condrieu" et « Parc de stationnement St Germain ».

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19h40 : Arrivée de Patrick CURTAUD

2. FINANCES – Compte administratif 2022 - Approbation

Christophe BOUVIER : « Après avoir délibéré sur le compte de gestion dressé par le receveur, nous pouvons examiner le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Cet examen se déroule sur la base du rapport de présentation que vous avez reçu avec la convocation et que vous avez peut-être déjà parcouru.

Le texte d'introduction en page 5 résume les éléments marquants de l'exercice 2022, et je voudrais souligner en particulier un niveau d'investissement qui est, à nouveau, le plus élevé depuis la création de Vienne Condrieu Agglomération : les dépenses d'équipement dépassent en effet le montant record atteint l'année précédente, avec un total de 30,3 millions d'euros tous budgets confondus. J'y reviendrai tout à l'heure.

Cette activité soutenue en investissement s'est accompagnée d'une nette amélioration de la situation dans la section de fonctionnement du budget principal. L'Agglo a en effet renoué avec une croissance des recettes plus importante que celle des dépenses, 5,9% contre 3,3%, qui génère un résultat propre à l'exercice et un résultat de clôture tous les deux en forte hausse.

Si l'on s'en tient aux recettes et dépenses réelles pour déterminer l'épargne, on constate une épargne nette de 8,1 millions d'euros, elle aussi en forte augmentation par rapport à 2021 : + 35,7%. Il faut toutefois se rappeler que ce ratio était en baisse de 10,9% en 2021. Il convient donc de relativiser ces résultats comme je vous le proposais déjà l'année dernière, car on voit bien que l'analyse est compliquée dans cette période instable où les conséquences de la crise sanitaire se font encore sentir.

Il faut donc rester prudent, mais la situation financière de l'Agglo reste saine, dans le sens où elle continue de dégager des moyens significatifs pour autofinancer ses investissements. Ainsi, même si l'Agglo a dû recourir plus fortement à l'emprunt en 2022, les 7,4 millions d'euros de prêts mobilisés cette année représentent encore moins d'un quart des dépenses d'équipement et la dette reste tout à fait soutenable.

Après ce rapide propos introductif, je vous propose de poursuivre avec LA VUE D'ENSEMBLE à partir de la page 8. Elle vous permet de visualiser, pour chaque budget, les montants globaux des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que les résultats. Je vous en ai déjà parlé pour le budget principal. Dans les budgets annexes, la situation est moins favorable en comparaison de 2021, excepté en assainissement. Mais là aussi il convient de relativiser compte tenu du caractère atypique de la période, et surtout parce qu'aucun de ces budgets n'est en difficulté pour autant.

L'épargne des différents budgets est récapitulée dans le tableau en haut de la page 12. J'attire votre attention sur des niveaux d'épargne élevés, dans le budget principal comme je le disais à l'instant, mais aussi dans les budgets annexes même si elle y apparaît en contraction par rapport à l'année précédente.

En bas de la page 12, vous avez les taux d'exécution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, qui témoignent de la sincérité des prévisions budgétaires. Pour le budget principal par exemple, ces taux atteignent 104% en recettes et près de 95% en dépenses.

Ensuite, de la page 14 à la page 22, le rapport de présentation détaille les différentes composantes de la SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.

Les recettes comprennent avant tout la fiscalité, page 15, pour 27,4 millions d'euros hors TEOM. Je rappelle toutefois que ce terme de fiscalité n'est plus très adapté aujourd'hui, en tous cas si on s'en tient au niveau local, puisque 36% du montant est constitué par la fraction d'un impôt national, la TVA, perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Et nous détenons le pouvoir de fixer les taux sur un tiers seulement de cette fiscalité. Cela dit, malgré la baisse de la CVAE, les deux autres composantes principales, la CFE et la TVA, ont connu une dynamique suffisamment forte pour faire progresser de 2,7% ces recettes fiscales.

Du côté des dotations et compensations de l'Etat, qui totalisent 19,7 millions d'euros, on relève une croissance de 1,1%, portée essentiellement par la hausse des allocations compensatrices.

Toujours dans les recettes principales, nous avons :

- La TEOM, qui a bénéficié de la croissance des bases foncières et dont le produit s'est élevé à près de 10,2 millions d'euros en 2022,
- Et les attributions de compensation négatives qui représentent désormais près de 199 000 €, suite au transfert des piscines de Loire sur Rhône et Villette de Vienne.

Pour terminer sur les recettes de fonctionnement du budget principal, un mot sur les recettes des domaines d'activités page 17 : après un léger tassement en 2021, elles connaissent un rebond de + 21,5% en 2022, avec un montant total de 10,8 millions d'euros. Cette évolution est liée essentiellement aux recettes de la petite enfance qui ont bénéficié d'une reprise significative de la fréquentation et par conséquent d'une hausse des participations des familles et des aides de la CAF. La perception des premiers versements au titre de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) a également contribué à cette évolution. On constate un phénomène de reprise également au niveau de la taxe de séjour et dans la fréquentation des équipements sportifs et des piscines. Pour ces dernières, je précise qu'il y a eu en plus les recettes des établissements de Loire sur Rhône et Villette de Vienne, qui ont été comptabilisées pour la première fois en 2022.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,74% entre 2021 et 2022.

En parallèle, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,96%. Elles sont détaillées à partir de la page 19.

Les reversements aux communes via l'attribution de compensation sont moins élevés qu'en 2021, compte tenu principalement du transfert des piscines, mais la grande nouveauté de 2022 est le versement de la dotation de solidarité communautaire de 500 000 €.

Je passe sur la baisse du FPIC et la diminution des frais financiers qui contribuent toutefois à modérer la hausse des dépenses.

Page 20, vous constatez que l'évolution de la masse salariale a été relativement importante, avec + 6,15% et un montant de 19,9 millions d'euros. Mais il faut avoir en tête l'intégration des personnels des piscines de Loire sur Rhône et Villette de Vienne, ainsi que plusieurs facteurs externes : le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet et les revalorisations du SMIC.

Au niveau des domaines d'activité page 21, la dépense s'est élevée à 21,7 millions d'euros, soit + 2,2% par rapport à l'année précédente. Dans le contexte inflationniste de 2022, on peut estimer qu'elle a été plutôt maîtrisée. D'autant qu'il a fallu là aussi intégrer le coût des piscines transférées et que le premier poste de dépenses, à savoir la gestion des déchets, a augmenté de 630 000 euros. Cette évolution traduit certes les fortes révisions de prix dans les marchés en cours ou la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, mais aussi la mise en œuvre de notre politique volontariste en matière de prévention des déchets.

Pour terminer sur le fonctionnement du budget principal, je souligne l'effort constant pour améliorer les outils informatiques qui explique en partie la hausse des charges à caractère général, avec par exemple la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en 2022.

Le chapitre suivant est consacré au FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :

Vous avez en page 24 le tableau qui retrace les dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe des transports et déplacements. En 2022, le produit du versement mobilité a continué sur une bonne dynamique avec une hausse de 11,8%, ce qui a permis de compenser la baisse des autres recettes externes. Le total des recettes apparaît toutefois en diminution, compte tenu de la subvention d'équilibre, ramenée de 1,2 à 0,8 million d'euros. Malgré une hausse des dépenses liée au développement des modes doux de déplacement, mais aussi en partie à des régularisations comptables, l'épargne nette de ce budget reste significative et permet ainsi de continuer à conduire une politique d'investissement ambitieuse pour améliorer la mobilité des habitants.

En page 25, le budget annexe de l'immobilier d'entreprises porte sur la gestion des bâtiments à vocation économique. Il est financé par les loyers et charges facturés aux locataires. Après deux années en-dessous de leur niveau normal à cause de la pandémie, les montants perçus en 2022 connaissent un rebond, mais à l'inverse la subvention d'équilibre en provenance du budget principal est ajustée à la baisse. En parallèle, les charges générales sont en croissance compte tenu de la hausse des prix et des taux d'intérêt, mais l'épargne dégagée reste en rapport avec le niveau d'investissement de ce budget.

En page 26, le budget annexe des zones économiques est spécifique avec une comptabilité de stocks. Les montants des opérations réelles sont détaillés en-dessous du tableau pour les zones concernées. Peu de dépenses ont été réalisées au cours de l'année 2022. En revanche, les ventes de terrains ont été nombreuses et ont généré plus d'1,3 million d'euros de recettes.

En page 27 est présentée l'exécution du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu. Les dépenses réalisées sont assez stables et limitées car l'exploitation du site est confiée à un délégataire en DSP. La redevance versée par l'exploitant reste orientée à la hausse compte tenu de la croissance de l'activité sur le site, mais une subvention d'équilibre du budget principal s'avère nécessaire pour couvrir les dépenses liées au financement des investissements.

En page 28, c'est le budget annexe de l'assainissement. Il a été marqué en dépenses par une indemnité de remboursement anticipé liée à une opération de réaménagement de dette. Dans le fonctionnement courant, la hausse des charges d'électricité et de la masse salariale a pu être atténuée par des économies de gestion et les recettes sont en augmentation, notamment grâce à la participation aux frais d'assainissement collectif qui a bénéficié de la reprise de la construction sur le territoire. L'épargne nette est en légère diminution par rapport à 2021, mais avec près de 2,5 millions d'euros hors recettes exceptionnelles, elle confère toujours une capacité d'autofinancement des investissements qui permet à l'Agglo de poursuivre à bonne cadence la modernisation du réseau et des équipements.

Enfin, en pages 29 et 30, apparaît le budget annexe de l'eau potable créé à l'occasion du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Si l'on met de côté le rôle d'intermédiaire que joue ce budget pour les redevances assainissement en régie et les redevances modernisation et pollution collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau, l'année 2022 a surtout été marquée par la reprise en régie de la commune de Chonas l'Ambellan, suite à la dissolution du syndicat des eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair. Cela induit une hausse des charges, mais aussi une augmentation des recettes liées aux ventes d'eau. Si on ajoute à cela l'évolution des autres dépenses et recettes, on aboutit là aussi à une épargne nette en contraction au regard de celle de l'année précédente. Mais avec 1,7 million d'euros hors recettes exceptionnelles, l'Agglo pourra, comme en assainissement, continuer à mener un programme d'investissement conséquent, notamment pour améliorer le taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Après avoir examiné le fonctionnement des différents budgets communautaires, QUELQUES PRECISIONS SUR L'INVESTISSEMENT :

En page 32, vous avez ce que l'on appelle les dépenses d'équipement au sens strict, c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors remboursement du capital de la dette et hors opérations financières.

Elles sont présentées par budget d'abord, puis par domaine d'intervention. Vous retrouvez dans ces tableaux le total de 30,3 millions d'euros que je vous annonçais en introduction. Comme je vous le disais l'an dernier, le but n'est évidemment pas de battre un record chaque année. Ces dépenses illustrent simplement les besoins qui

sont ceux de notre territoire et notre capacité à y répondre. Je le redis également, c'est aussi de l'activité proposée à nos entreprises, qui ont subi des moments difficiles avec la crise sanitaire.

De la page 33 à la page 40, vous avez pour chaque opération et pour chaque budget les crédits inscrits, ainsi que les dépenses réalisées et le pourcentage de réalisation. Celui-ci atteint un niveau plus que correct en 2022, puisque les deux tiers de la prévision budgétaire ont été consommés. On voit à travers ce chiffre que les efforts réalisés pour consolider les services communautaires portent leurs fruits.

Avec ces tableaux, vous pouvez prendre connaissance de l'état d'avancement de toutes les opérations. Je ne vais donc pas commenter chaque ligne, mais parmi les réalisations les plus importantes sur le plan financier dans les différents domaines d'intervention de l'Agglomération, nous avons avant tout la réhabilitation / extension du stade nautique à Saint Romain en Gal, mais aussi :

- Des acquisitions de terrains à vocation économique,
- La réalisation et la pose de signalétique touristique au bord de l'autoroute A7 pour améliorer la visibilité du territoire,
- La poursuite des programmes conteneurs enterrés et points d'apport volontaire,
- La voirie, par exemple le chemin de l'Oie à Villette de Vienne, la rue de la Bourgeat à Estrablin, ou encore la rue de la Brocardie à Ampuis,
- Le démarrage des actions du schéma directeur du numérique dans les écoles,
- L'acquisition d'un nouveau bus alimenté au gaz naturel dans le budget annexe des transports,
- Les réseaux d'assainissement, par exemple la première tranche de travaux en vue du raccordement de la lagune d'Eyzin-Pinet à la station d'épuration Vienne Sud,
- Les opérations de réfection des conduites d'eau potable, parmi lesquelles on peut citer le chemin Coupe Jarret et le chemin de Beauregard à Vienne,
- Les travaux annuels eaux pluviales, avec d'importantes interventions en parallèle des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, comme à Ampuis (route du Rozier et chemin des Moutonnes) ou à Estrablin (lotissement de la Rozière),
- La lutte contre le ruissellement avec par exemple la réalisation d'un bassin de rétention à Chuzelles, lieu-dit Combe Boussole,
- etc.

UN MOT POUR CONTINUER SUR LA GESTION DE LA DETTE :

Les pages 42 et 43 montrent comment l'Agglo a recouru à l'emprunt l'année dernière et quelle est la situation de la dette au 31 décembre 2022.

Ce qu'il faut en retenir, c'est que :

- Vienne Condrieu Agglomération a emprunté 7,4 millions d'euros pour financer ses investissements, tout en remboursant parallèlement 6,3 millions d'euros de capital,
- La dette a augmenté de 1,9 million d'euros entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, puisqu'au différentiel entre capital emprunté et capital remboursé, s'ajoutent les emprunts issus du transfert des piscines et de la dissolution du syndicat des eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair,
- L'encours de la dette s'établit donc à 61,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, avec des taux d'intérêt moyens globalement peu élevés et des durées de remboursement très raisonnables dans tous les budgets.

Le rapport de présentation se termine en détaillant l'exécution des budgets de la GESTION DES DECHETS et du SERVICE COMMUN ANIMATION ET INFORMATION JEUNESSE.

La gestion des déchets est un poste de dépenses important : à lui seul, il représente près de 38% des dépenses des domaines d'activité en fonctionnement.

La présentation page 46 permet de constater qu'en 2022 comme les années précédentes, l'Agglomération a su équilibrer le coût du service avec ses recettes propres, sans faire appel au financement du budget général.

Le service commun animation et information jeunesse, quant à lui, a été créé dans le cadre de la restitution de cette compétence aux communes de l'ex-CCRC au 1er janvier 2020. Son budget présenté en pages 48 et 49 est hébergé dans le budget principal de l'Agglo mais relève des communes concernées.

2022 a été une année de réorganisation du service, mais comme l'année précédente, la dotation de base apportée par l'Agglomération et les recettes du service ont largement couvert les dépenses réalisées.

POUR CONCLURE :

L'instabilité de la période rejaillit sur les comptes administratifs de nos différents budgets. Leurs résultats apparaissent en dent de scie d'une année sur l'autre et la lisibilité de la situation financière en pâtit.

Mais comme je le disais l'année dernière, l'élan est toujours là, comme en témoigne notre niveau d'investissement. Il nous faudra veiller à éviter la surchauffe, mais jusque-là nous avons su préserver la robustesse financière de l'Agglomération malgré les incertitudes.

Je vous invite donc à approuver le compte administratif 2022.

Thierry KOVACS : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je laisse la place à Claudine PERROT-BERTON en tant que présidente de séance. »

Thierry KOVACS se retire.

Claudine PERROT-BERTON : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2 abstentions. Des non participations au vote ? Donc une. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : E. BINET et D. ROUX, 1 non-participation au vote : T. KOVACS)**

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2022 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Affectation des résultats 2022

Christophe BOUVIER : « Maintenant que nous avons définitivement clos et approuvé les comptes 2022 et leurs résultats, il nous faut déterminer l'affectation de ces résultats dans les budgets 2023.

Comme nous l'avons vu dans la présentation du compte administratif, et vous le retrouvez dans ce rapport, les résultats de clôture de fonctionnement sont en excédent dans tous les budgets. Ce sont ces excédents qu'il faut choisir d'affecter soit à l'investissement, soit au fonctionnement, soit aux deux.

Notez que le budget annexe des zones d'activité fait exception, dans le sens où ses résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement sont nécessairement reportés dans leurs sections respectives.

Autre particularité : le budget annexe du parc de stationnement Saint Germain, qui est désormais en stand-by et dans lequel seul un résultat d'investissement égal à 0 est constaté.

Pour ne pas être trop long, je ne vais pas réciter tous les chiffres que vous avez sous les yeux. Notez quand même que dans le budget principal, plus des trois quarts de l'excédent de fonctionnement, soit 9,7 millions d'euros, sont affectés à l'investissement. C'est une contribution importante à l'autofinancement, qui est à mettre en rapport avec le dynamisme de l'Agglo en matière d'investissement. Je l'ai déjà souligné dans la présentation du compte administratif et nous en reparlerons dans la décision modificative que nous allons examiner juste après.

Je vous invite pour l'heure à vous prononcer sur ces propositions d'affectation des résultats 2022. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'affecter les résultats 2022 conformément aux propositions faites ci-dessus.

DIT que ces affectations seront reprises dans la décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19h45 : Arrivée de Dalila BRAHMI

4. FINANCES – Décision modificative n°1 - Budgets de l'exercice 2023

Christophe BOUVIER : « Comme l'indique la note de synthèse, cette deuxième décision modificative tient lieu de budget supplémentaire pour l'exercice 2023.

Il s'agit :

- D'intégrer dans les différents budgets les résultats cumulés des exercices précédents, conformément à l'affectation que nous venons d'approuver,
- D'inscrire également les reports d'investissement 2022 qui figurent dans le tableau en première page de la note de synthèse,
- Et d'ajuster les prévisions des budgets primitifs pour prendre en compte d'une part les évolutions constatées dans l'avancement des projets et d'autre part les crédits non prévus.

Commençons par examiner les propositions sur le budget principal.

En fonctionnement, la DM prévoit un complément de dépenses de 945 650 € nets, c'est-à-dire 1 175 650 € de dépenses supplémentaires desquels sont déduits 230 000 € de crédits qu'il est possible d'annuler ou de revoir à la baisse. Ce surplus de dépenses est financé par :

- Des recettes supplémentaires pour un total de 345 650 €,
- Et la part du résultat antérieur reportée en fonctionnement à hauteur de 600 000 €.

La note de synthèse précise les dépenses et les recettes qu'il vous est proposé d'ajouter aux prévisions initiales. Je n'entre pas dans le détail, nous pourrions y revenir si vous avez des questions. J'attire quand même votre attention sur le fait qu'environ un tiers des dépenses supplémentaires ne dépend pas des décisions de l'Agglo. Il s'agit notamment des mesures de l'Etat impactant la masse salariale, du remboursement du trop-perçu de TVA, ou encore de la contribution aux services d'incendie et de secours. A l'inverse, d'autres inscriptions relèvent de notre propre volonté, avec pour objectif de renforcer nos actions dans les différents domaines de compétence de l'Agglo. Je pense en particulier aux créations de postes pour accompagner le développement du nombre de places en crèches, aux soutiens apportés en faveur du tourisme et du rayonnement communautaire, à l'accompagnement des communes pour les études sur leurs commerces, au déploiement de la lutte contre l'ambrosie sur le volet agricole, etc.

En investissement, il convient de financer le déficit antérieur pour 13,2 M€ et des dépenses nouvelles qui s'élèvent à près de 5,8 M€, soit un total de 19 M€. Plus de la moitié de ce besoin de financement est couverte par l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, à hauteur de 9,7 M€ comme nous venons de l'approuver dans le rapport précédent. Le reste est financé par des redéploiements de crédits, par le solde positif des restes à réaliser, par des subventions, des participations et du FCTVA supplémentaires et par l'inscription d'un complément d'emprunt.

Là aussi, la note de synthèse est assez précise quant aux éléments qui composent la section d'investissement, je ne vais donc pas tout détailler. Notez quand même que la voirie est le domaine d'intervention dans lequel sont prévues le plus de dépenses nouvelles. Plusieurs opérations seront conduites en maîtrise d'ouvrage unique intégrant des travaux pour le compte des communes. Dans ce cas elles donnent lieu parallèlement à l'inscription de recettes correspondant aux participations communales. La mise à niveau des crédits relatifs au stade nautique

à Saint Romain en Gal s'accompagne elle aussi de recettes complémentaires. En petite enfance, les prévisions sont ajustées pour augmenter le nombre de places d'accueil collectif, aussi bien dans les établissements existants que par l'acquisition d'une maison d'assistants maternels privée en vue de sa transformation en crèche publique. Là aussi, des subventions complémentaires sont attendues. L'effort budgétaire est également accentué sur les réseaux d'eau pluviale et la lutte contre le ruissellement, avec en face les subventions et participations correspondantes. Je n'ai cité que les opérations les plus significatives sur le plan financier, mais il convient de mettre aussi en avant la subvention au démarrage du projet de méthanisation Agrométhà, le développement plus rapide que prévu du compostage domestique, une opération qui est en quelque sorte victime de son succès, la modernisation du système d'accès des piscines, ou encore le renforcement de l'enveloppe consacrée à l'aide aux bailleurs sociaux, qui illustre la bonne exécution du PLH.

Ces exemples traduisent le travail effectué avec les services pour calculer au plus juste les reports et les inscriptions au budget primitif, afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement, car on sait bien que de nombreux aléas peuvent ralentir la réalisation des projets. Par conséquent, quand les opérations avancent rapidement, et c'est heureusement souvent le cas compte tenu de la capacité de faire acquise par les équipes de l'Agglo, il faut ajuster les prévisions au budget supplémentaire. Comme on l'a vu, cet ajustement est effectué aussi au niveau des recettes.

Une dernière remarque qui a son importance, pour préciser que le contexte inflationniste du moment explique aussi une partie des dépenses supplémentaires inscrites au budget d'investissement.

Quelques mots maintenant sur les budgets annexes.

Dans le budget des transports, l'enjeu consiste surtout à financer des dépenses de fonctionnement inscrites pour faire face aux révisions de prix que subit la DSP et pour provisionner le rattrapage de factures de gaz qui n'ont pas été émises correctement par le fournisseur depuis 3 ans. Les dépenses complémentaires en investissement apparaissent plus limitées. Ces besoins de financement sont largement couverts par le résultat de clôture de fonctionnement, l'excédent d'investissement et les recettes nouvelles ou reportées, ce qui permet de diminuer l'inscription d'emprunt.

Dans les budgets de l'immobilier d'entreprises et de la base de loisirs de Condrieu, l'enjeu est plutôt de financer le déficit de clôture de l'investissement et les dépenses reportées. Dans les deux cas, l'équilibre est atteint par des reports d'emprunts et en affectant à l'investissement la totalité du résultat de fonctionnement. Le budget de l'immobilier d'entreprises bénéficie également de la recette générée par le transfert de terrains à vocation économique au budget des zones d'activités. On retrouve donc cela en dépenses nouvelles au sein du budget des zones d'activités, où l'enveloppe dédiée aux réserves foncières est par ailleurs renforcée. Le tout est financé par une avance du budget principal.

Dans les budgets du cycle de l'eau enfin, les résultats de clôture constatés en fonctionnement permettent de couvrir les besoins de financement du budget supplémentaire en fonctionnement comme en investissement, et de diminuer l'inscription d'emprunt. Le budget de l'eau potable bénéficie en plus de recettes exceptionnelles liées à la reprise des résultats de deux syndicats des eaux dissous.

Voilà en condensé la teneur de cette décision modificative n°1 que je vous propose d'approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Monsieur BINET. »

Erwan BINET : « Des questions sur des points un peu précis ou peut-être des détails. J'ai vu qu'il y avait une augmentation liée aux frais de nettoyage des locaux en raison de leur externalisation. Une augmentation de 35 600 €. En général quand on externalise ce genre d'action, cela n'entraîne pas forcément une augmentation des charges et souvent, on externalise pour faire des économies donc je voulais savoir ce qui expliquait cette augmentation. Sinon je ne comprends pas l'intérêt de cette externalisation.

La participation du SDIS, tu as répondu je crois. Les 150 000 euros c'est une décision de l'Etat.

Sur le même thème, vous avez envisagé 300 000 euros sur les frais de personnel liés à la possible augmentation du point d'indice. On a les chiffres. On sait que c'est 1,5 % à partir du 1^{er} juillet avec des éléments du décret qu'on connaît maintenant. Est-ce que vous avez une évaluation plus précise des 300 000 ou pas ? C'est peut-être un peu tôt.

Je suis surpris qu'il n'y ait pas d'impact de l'augmentation des fluides qui impactent tous nos budgets des collectivités quand même et je suis étonné que dans la DM, il n'y ait pas cette augmentation. Il y a énormément

de collectivités qui ont été obligées en DM de rajouter des fonds. Et j'imagine que vous avez été extrêmement prévoyant en budget primitif. »

Christophe BOUVIER : « Je vais commencer par répondre à la dernière question sur les fluides. Effectivement cela a été assez bien anticipé par le budget primitif que l'on a voté et à ce stade, à quasiment six mois de fonctionnement, on a pas besoin d'ajuster ce compartiment.

Sur l'externalisation des frais de nettoyage, l'Agglo a du faire appel à une entreprise d'insertion pour remplacer deux agents malades sur trois, ce qui n'était pas prévu au budget primitif, donc ce n'est pas une externalisation volontaire, c'est pour pallier à des absences.

Sur la contribution au service d'incendie et de secours : il faut bien comprendre qu'il y a deux services d'incendie et de secours. Il y a celui du 38 et celui du 69. Pour l'Isère, ils ont communiqué tardivement. Il y a eu une augmentation, pour eux c'est 6% basé sur l'indice des prix entre 2021 et 2022 pour la partie Isère.

Sur la partie Rhône, eux ils ont un autre système de calcul. Ils ont plutôt lié cela à la revalorisation du point d'indice et aux primes des sapeurs pompiers volontaires. Donc juste uniquement du RH et eux ils ont fait une augmentation de 2,5%. C'est pour cela qu'on l'a juste au moment du budget supplémentaire.

Pour la dernière question sur les 300 000 euros : les services ont travaillé rapidement puisque nous avons eu les dernières informations tardivement et on l'estime plutôt aux alentours de 150 000 euros pour cette année et en année pleine avec toutes les mesures qui pourraient être prises l'année prochaine, c'est plutôt 700 000 euros en année pleine avec les différentes attributions, point d'indice supplémentaire, la participation au transport et l'attribution de point d'indice sur les bas salaires, plus la hausse du point d'indice en année pleine, on arriverait à 701 400 euros sans services supplémentaires aux habitants. C'est juste des choses qui ne sont pas décidées par l'Agglo comme déjà l'an dernier et sur lequel les associations d'élus demandent une compensation à l'Etat qui pour l'instant n'a pas donné de réponse. »

Thierry KOVACS : « Et c'est sans compter, ce qui pourrait être optionnel, qui pourrait rajouter encore 385 000 euros.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 2 abstentions. Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions E. BINET et D. ROUX)** :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Budget : actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, il y a des ajustements de crédits sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui sont engagées pour leur totalité (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

L'actualisation qui vous est proposée intègre donc les modifications apportées dans les budgets suite à la DM, quand elles relèvent d'une AP/CP. Dans le cas présent, sont concernés le budget principal et les budgets annexes des transports, de l'assainissement et de l'eau potable.

Il peut s'agir d'ajustements portant sur le montant de l'autorisation de programme elle-même, et / ou sur la répartition des crédits de paiement entre 2023 et les années suivantes. Ces évolutions sont détaillées dans le rapport et intégrées au tableau annexé, qui recense l'ensemble des AP/CP en cours.

Il ne s'agit que de la traduction technique de décisions que nous avons déjà prises. Je ne reviens donc pas dessus et vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Subvention d'équilibre 2023 au budget annexe des transports et déplacements

Christophe BOUVIER : « Cette délibération rappelle que le budget annexe des transports et déplacements retrace les dépenses et recettes des trois volets de la politique des transports et de la mobilité de Vienne Condrieu Agglomération : les transports urbains, les transports scolaires et les modes doux de déplacement.

Elle précise que depuis l'année dernière, les transports urbains et scolaires sont gérés dans le cadre d'une DSP unique confiée à la société Vienne Mobilités pour la période 2022-2028.

Le budget transports relevant d'un service à caractère industriel et commercial, il doit être équilibré par ses ressources propres, mais la loi permet de déroger à ce principe dans certaines conditions.

Comme chacun le sait, et c'est valable pour toutes les autorités organisatrices de la mobilité, le produit du versement mobilité et les recettes des usagers ne permettent pas de financer la totalité du coût de la politique de transports, que ce soient les charges d'exploitation ou les investissements sur le réseau, les véhicules, la billettique, etc. D'autant plus quand le budget dédié comprend les actions menées en faveur du développement des modes doux de déplacement, qui ne génèrent pratiquement pas de recettes.

Je vous propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe des transports et déplacements, pour un montant de 1 million d'euros conformément au besoin de financement déterminé au moment de la construction du budget primitif 2023. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Transports et déplacements » une subvention de 1 000 000 € pour l'exercice 2023 ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Subvention d'équilibre 2023 au budget annexe de la base de loisirs de Condrieu

Christophe BOUVIER : « Oui, je profite de cette dernière délibération sur la série de 7 pour remercier tout le personnel du service Finances qui a travaillé d'arrache-pied pour ces délibérations dans un contexte aussi avec beaucoup de choses incertaines notamment en terme d'emprunt puisque cela a été compliqué de contractualiser cet emprunt.

Donc pour cette délibération, comme pour les transports, cette délibération rappelle l'objet du budget annexe de la base de loisirs de Condrieu et les conditions dans lesquelles il peut être dérogé au principe d'équilibre des services publics à caractère industriel et commercial.

Dans le cas de la base de loisirs, le délégataire de la DSP conserve le risque d'exploitation, mais le modèle économique ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre du budget annexe, à moins de proposer des tarifs qui seraient beaucoup trop élevés et de renoncer aux contraintes de service public imposées à l'exploitant.

Cela justifie le versement d'une subvention d'équilibre qui permet de couvrir notamment le financement des investissements. Je parle du remboursement des emprunts souscrits en son temps par le SYRIPEL pour l'aménagement de la base et d'équipements réalisés plus récemment par l'Agglo comme le water-jump. A cela s'ajoutent les investissements courants et la dotation aux amortissements.

Je vous propose donc là aussi d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, pour un montant de 137 000 € conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2023.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Qui est pour ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention de 137 000 € pour l'exercice 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle à la société nautique de Condrieu pour l'organisation de la finale de la coupe de France de joutes

Thierry KOVACS : Notre territoire va accueillir cet été 2 compétitions de joutes d'ampleur.

Nous avons délibéré en début d'année pour soutenir la société nautique de Loire sur Rhône pour l'organisation des finales du championnat de France qui auront lieu le dernier Week-end d'août.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir à hauteur de 3 000 euros la société nautique de Condrieu qui organise quant à elle la finale de la coupe de France de joutes les 29 et 30 juillet.

Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la société nautique de Condrieu pour l'organisation des finales de la coupe de France de Joutes.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle au CS Vienne Rugby

Thierry KOVACS : « J'avais sollicité l'ensemble des maires avant de pouvoir présenter cette délibération quand nous avons appris que le CS Vienne Rugby était en finale à Vichy.

Ils avaient appris que Périgueux avait financé dix cars de supporters. Et donc nous avons voulu tenir tête à Périgueux et nous avons regardé si nous pouvions aussi aider le club à prendre en charge le coût des cars pour que les supporters payent une somme symbolique de 5 €.

Je remercie les 29 maires qui ont donné cet accord pour que l'on vous présente cette délibération ce soir et l'objet de cette délibération est de participer à hauteur de 5 000 € à la prise en charge des cars qui ont permis à nos supporters d'être plus nombreux que ceux de Périgueux mais cela n'a pas suffi malheureusement pour que nos joueurs soient champions de France.

Ils sont vice-champions de France et on doit bien évidemment les féliciter pour cette belle saison d'autant qu'ils jouaient le maintien et qu'ils se retrouvent propulser l'an prochain en nationale et qu'ils affronteront le CSBJ, Bourg en Bresse, Chambéry, Grenoble...

Nous pouvons être fiers de leurs parcours et je remercie un certain nombre de maires que j'ai eu beaucoup de plaisir à voir sur le terrain de Vienne.

Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au CS Vienne Rugby.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

10. POLITIQUES TERRITORIALES – Approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'Action Locale LEADER Loire, programmation 2023-2027

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez, le programme européen LEADER vise à soutenir et financer le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Il doit être porté par une entité nommée Groupe d'Action Local (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, un GAL a été constitué à l'échelle du département de la Loire, incluant également les communes rhodaniennes de Vienne Condrieu Agglomération membres du Parc Naturel Régional du Pilat.

A ce titre, une convention relative à la mise en œuvre et au pilotage du programme LEADER doit être signée entre les partenaires du GAL Loire, valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027.

Cette convention cadre a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

Les EPCI membres du PNR du Pilat (dont Vienne Condrieu Agglomération) ne contribuent pas directement au GAL. Leur financement s'effectue via leurs cotisations au PNR du Pilat.

Et ce que nous avons convenu, c'est que comme l'enveloppe du programme LEADER n'était pas extensive, ne pas faire profiter des communes qui ne profitaient pas ? du programme LEADER auparavant mais de s'en tenir aux communes qui émergeaient sur le programme LEADER pour qu'elles puissent continuer à mener leurs actions notamment au sein du Parc.

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des questions ? Des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre précitée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AGRICULTURE – Soutien à l'association Vitis Vienna

Lucien BRUYAS : « L'association Vitis Vienna regroupe 23 domaines viticoles de la rive gauche du Rhône, sur les communes de Vienne, Seyssuel et Chasse-sur-Rhône. Depuis 1996, des parcelles viticoles sont ainsi replantées sur le vignoble de Vitis Vienna sur environ 50 ha de vignes.

Aujourd'hui, Vitis Vienna est porteuse d'un projet global de développement du vignoble. Elle adhère à l'Association Technique des Côtes du Rhône (ATCR), et bénéficie donc d'un appui technique de la chambre d'agriculture du Rhône (essai d'enherbement, amélioration des pratiques visant à limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion, ...)

Afin de pouvoir poursuivre leur plantation, l'Etat a demandé à l'association de réaliser une Etude d'Impact de ce projet de développement viticole. Cette démarche est unique en France, et demande un investissement collectif de l'ensemble des vignerons.

Avec le Président, Frédéric Belmonte et Christophe Bouvier participent aux différentes réunions avec les services de l'état afin de suivre au plus près l'avancée du projet.

Après quatre années d'études, des compléments sont demandés par les services de l'Etat (défrichement collectif ; dérogation d'espèces protégées collective ; modification des mesures ERC suite à l'avis des services de l'Etat et rédaction de mesures compensatoires complémentaires suite à l'analyse terrain).

Ces nouvelles demandes entraînent un surcoût, estimé à 57 000 €. A ce titre, l'association Vitis Vienna sollicite l'Agglo pour un nouveau soutien financier.

Je vous propose une prise en charge jusqu'à 50% du surcoût soit 28 500 € par Vienne Condrieu Agglomération via une subvention à l'association Vitis Vienna lissée sur 2 ans :

Soit

- 14 250 € pour 2023,
- 14 250 € pour 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 28 500 € à l'association Vitis Vienna qui correspond à 50 % du surcoût lié aux études complémentaires demandées par les services de l'Etat.

Le versement de la subvention sera lissé sur deux ans soit 14 250 € en 2023 et 14 250 € en 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. AGRICULTURE – Reconduction du soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien

Lucien BRUYAS : « Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022, nous avons approuvé le soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien à travers le versement d'une subvention de 8 € par hectare pour l'activité viticole et de 16 € par hectare pour les activités maraichères et arboricoles, pour une durée de 4 ans.

L'association en accord avec les différents syndicats de vignerons a défini des montants de cotisation qui vont de 20 € (HT) /ha (arboriculteurs) à 100 € (HT)/ha (appellation viticole).

Lors de leur dernière assemblée générale, le 3 février 2023, il a été adopté à l'unanimité une augmentation de 15 % des cotisations.

Le matériel nécessaire aux tirs et les évolutions du procédé vers plus de simplicité pour les tireurs, représentent un budget que les cotisations seules ne couvrent pas.

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, nous avons 23 postes de tir. En 2022, 60 ballons ont été lancés.

Je vous propose de verser, dans les conditions définies dans la délibération du 21 mars 2022 une subvention pour 2023 d'un montant de 6 280 €, qui correspond à

- 555 ha de vignoble soit 4 440 €,
- 115 ha de maraichage et de vergers soit 1 840 €. ».

Thierry KOVACS : « Merci Lucien. Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le versement pour l'année 2023 d'une subvention d'un montant de 6 280 € par Vienne Condrieu Agglomération à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Je vous propose 6 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 15 006,74 €, concernant des projets de création et de développement d'activités par des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 25 mai dernier.

Ces 6 dossiers portent à 168 aides directes délibérées par l'Agglo depuis la mise en œuvre du dispositif régional, pour un montant total de subvention de 454 877,74 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions attribuées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

| Entreprises | Subvention Vienne Condrieu Agglomération |
|--------------------|--|
| Alsamax – Minelli | 1 517.33 € |
| Maison Memlé | 3 000.00 € |
| Cass'onade | 3 000.00 € |
| Optique Gauthier | 1 824.06 € |
| Optique de la paix | 2 665.35 € |
| Le petit tabac | 3 000.00 € |

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Subventions 2023 aux associations et animations commerciales

Fabien KRAEHN : « Notre territoire est doté de nombreuses associations de commerçants et artisans et c'est une chance d'en avoir autant. C'est grâce à leurs actions notamment, que des animations commerciales se mettent en place dans nos communes.

L'Agglo accompagne depuis de nombreuses années ces associations de commerçants, techniquement mais aussi financièrement.

Le soutien octroyé à ces associations se fait sur la base de projets, et d'actions. La subvention ne doit pas servir au fonctionnement de l'association.

Le soutien de l'Agglo nécessite également que la commune soutienne l'association.

Nous avons reçu la demande de 4 de ces associations (Vienne Atout Commerce, ArtiCom, l'UCAEP et l'Amicale des HCR) et celle de la ville de Vienne pour l'animation commerciale de la Foire.

Parmi les actions proposées par l'Amicale des HCR, la course des garçons de café est en réalité portée et organisée par l'UMIH 38. C'est la raison pour laquelle, je vous propose de modifier en séance la délibération, en octroyant une subvention de 8 000 € (au lieu de 10 000 €) à l'amicale des HCR, et en versant 2 000 € directement à l'UMIH 38.

| Organisme | Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2023 |
|------------------------|---|
| Vienne Atout Commerce | 20 000 € |
| ARTI'COM (Ampuis) | 2 500 € |
| UCAEP (Eyzin Pinet) | 1 000 € |
| Amicale des HCR | 8 000 € (au lieu de 10 000 €) |
| UMIH 38 | 2 000 € |
| Ville de Vienne | 14 000 € |

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux organismes suivants :

| Organisme | Subvention Vienne Condrieu Agglomération 2023 |
|-----------------------|---|
| Vienne Atout Commerce | 20 000 € |
| ARTI'COM (Ampuis) | 2 500 € |
| UCAEP (Eyzin Pinet) | 1 000 € |
| Amicale des HCR | 8 000 € |
| UMIH 38 | 2 000 € |
| Ville de Vienne | 14 000 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2023 entre Vienne Condrieu Agglomération et Vienne Atout Commerce, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement du Partenariat 2023 avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

Martine FAÏTA : « L'Agglo est partenaire de l'ADERLY dont le cœur de métier est la prospection d'entreprises pouvant s'implanter sur le territoire. Ce partenariat permet à l'ADERLY de proposer aux prospects les fonciers disponibles sur l'Agglo, notamment la zone du Rocher et le Site industriel portuaire de Loire-sur-Rhône.

L'Agglo adhère également à l'agence régionale Auvergne Rhône Alpes Entreprises, dans une logique de complémentarité, souhaitant bénéficier du meilleur de l'accompagnement des deux agences.

Je vous propose de reconduire ce partenariat pour l'année 2023, à hauteur de 5 000 € (montant inchangé). »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) pour 2023 à hauteur de 5 000 €.

APPROUVE la convention annuelle 2023 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de l'acquisition par l'EPORA d'un terrain cadastré BR 94p sis 153 avenue Général Leclerc à Vienne et rétrocession à la collectivité

Martine FAÏTA : « Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée dans le maintien d'un Pôle Auto sur Vienne Sud. Cette opération vise non seulement à maintenir des concessions existantes en leur permettant de prévoir une extension de leur activité mais aussi d'attirer de nouveaux concessionnaires en leur proposant du foncier disponible.

Une convention avec EPORA permet de saisir les opportunités foncières et immobilières qui se présentent sur le périmètre.

A ce titre, l'Agglo a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPORA, suite à la réception d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) portant sur la vente d'un terrain situé au pôle Auto Vienne-Sud, avenue Général Leclerc.

Je vous propose que l'on autorise EPORA à acheter. Ce bien sera rétrocédé ultérieurement à l'Agglo ou à un opérateur que l'on aura désigné. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA du terrain sis 153 avenue Général Leclerc à Vienne, cadastrée BR 94p, moyennant le prix de 270 000 € HT.

APPROUVE la rétrocession du bien précité, objet de la présente délibération par l'EPORA à l'Agglomération ou à un opérateur désigné par elle, aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière du 10 janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Convention opérationnelle entre l'EPORA, Loire sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération - secteur dit "Ilot Satre" (B128)

Luc THOMAS : « L'EPORA accompagne la commune de Loire-Sur-Rhône depuis 2014 par la signature de conventions successives pour l'acquisition puis la requalification d'un tènement dit "Ilot Satre" situé en centre-bourg.

Ainsi, l'EPORA a réalisé des acquisitions foncières et des travaux de requalification sur des biens.

Un Appel à projets a été conduit en 2022 et a abouti à la désignation par la commune d'un bailleur social comme cessionnaire.

Le projet objet de la présente convention, consiste en la réalisation d'environ 22 logements sociaux, dont 9 logements en Bail Réel Solidaire. La typologie du programme est également diversifiée car elle comprend 14 logements collectifs et 8 maisons individuelles.

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans. Son objectif est de remettre à jour le programme et de définir les modalités d'intervention de l'EPORA ainsi que les participations financières de l'EPORA et de la commune, l'Agglomération n'intervenant pas financièrement dans cette opération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention opérationnelle, ci-jointe, entre l'EPORA, la commune de Loire-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération- secteur dit "Ilot Satre" B128.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de Veille et de Stratégie Foncière (B129) entre la commune de Reventin-Vaugris, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune de Reventin Vaugris souhaite conclure une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA afin de bénéficier d'une veille foncière pour permettre la maîtrise de certains tènements stratégiques afin de poursuivre la revitalisation du centre village.

La présente convention est conclue sur l'ensemble du territoire communal et pour une durée de 6 ans.

La commune a approuvé la convention annexée à la présente délibération lors de son conseil municipal du 9 juin 2023.

L'Agglomération, membre de l'EPORA est signataire de la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière (B129), ci-jointe, entre la commune de Reventin-Vaugris, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. **AMENAGEMENT URBAIN** – Convention Opérationnelle secteur Jules Ferry entre la commune de Chasse-sur-Rhône, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération (B125)

Luc THOMAS : « L'EPORA accompagne la commune de Chasse-sur Rhône depuis 2021 dans l'élaboration de son projet Petite Ville de Demain.

Ainsi, plusieurs secteurs ont été identifiés comme stratégiques dont le secteur Jules Ferry situé à proximité des écoles.

Ce secteur a fait l'objet de différentes études qui permettent d'envisager la requalification du site puis la cession du tènement en vue de la réalisation d'un programme mixte d'environ 22 logements en accession libre et 450 m² de locaux d'activité.

La présente convention opérationnelle, d'une durée de 7 ans, vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière de signée en 2021. Les modalités d'intervention de l'EPORA ainsi que les participations financières de l'EPORA et de la commune seront donc désormais rattachées à la présente convention. L'Agglomération n'intervient pas financièrement dans cette opération. »

Christophe BOUVIER : « Comme a dit Luc, c'est une première convention opérationnelle sur le programme Petite Ville de Demain pour la commune de Chasse sur Rhône.

Il faut savoir que ce tènement immobilier est dans un secteur assez stratégique, entre l'église et la mairie et que ce propriétaire a été démarché par des promoteurs et qu'ils voulaient construire 70-90 logements qui ne sont pas souhaités ni par la commune, ni par le PLH. Dans notre stratégie aussi de schéma commercial pour la commune de Chasse sur Rhône, on manque cruellement de surfaces commerciales, donc le choix d'aller sur cette convention opérationnelle, c'est la première pierre à la reprise en main de l'urbanisme. Manque de commerces de proximité mais qui ont été identifiés dans une étude portée par l'Agglomération où on pourrait ouvrir à terme jusqu'à une dizaine de petits commerces en complément de la zone commerciale.

L'Agglomération n'apportera pas d'argent public dans cette opération. C'est surtout EPORA qui prendra en charge 40% du déficit et la commune qui prendra à sa charge le restant, puisque suivant ce qui a été défini au plan guide, on sait qu'on veut 450 m² de surface commerciale et 22 logements maximum sur cette opération. Et que pour des raisons financières par rapport à l'estimation des domaines, la commune et l'EPORA vont se partager le déficit de l'opération mais ce sera la première à un centre-ville un peu inexistant et surtout de ne plus laisser faire les promoteurs de bétonner la commune, comme ils l'ont fait sur le précédent mandat avec quasiment 300 logements qui sont sortis en l'espace d'un an, ce qui va faire grossir la population de quasiment 12% en l'espace d'une année.

Il faut qu'on maîtrise un peu et qu'il y a que par des outils de maîtrise publique et c'est avec cette convention avec EPORA, qu'on arrivera à faire ce dont on a besoin de faire sur ce tènement-là.

Il y aura peut-être d'autres conventions opérationnelles par la suite, mais au moins, c'est la première et je remercie l'Agglo de s'être associée à la fois pour les Petites Villes de Demain et à cette convention.

Merci. »

Thierry KOVACS : « Merci Christophe. D'autres interventions ? Oui Pierre-Marie CHARLEMAGNE. »

Pierre-Marie CHARLEMAGNE : « Bonsoir, je suis élu de l'opposition à Chasse sur Rhône, nous allons voter contre et au vu du tableau page 28 de l'annexe.

La commune avec l'EPORA veut acquérir pour plus d'un million d'euros le garage Vittoz qui est composé d'un bâtiment en état moyen d'entretien et pour un terrain estimé à seulement 320 000 € à la fin de l'opération. Ce qui représente un déficit d'argent public de plus de 900 000 € à supporter par la commune et EPORA, donc nous ne comprenons pas ce dossier.

Premièrement pourquoi ce n'est pas au vendeur de dépolluer. Vous verrez le prix de la dépollution. Je peux rappeler que lors de la réunion de Ternay à propos de la pollution aux perfluorés d'Arkema, le Maire de Chasse a dit que c'est aux pollueurs de payer la note, ce qui n'est pas le cas dans ce cas-là.

Pourquoi l'avis des domaines réclamé plusieurs fois depuis la commission de l'urbanisation, fin mai, n'a toujours pas été fourni aux élus ?

La mairie dit que nous n'aurons pas le choix, c'est la seule possibilité, le seul montage possible. Je crois qu'une élue vous a parlé de DUP, voilà pourquoi nous votons contre. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Une. Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 contre : PM. CHARLEMAGNE) :**

APPROUVE la convention opérationnelle, ci-jointe, entre l'EPORA, la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération- secteur Jules Ferry B125.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Modification de la constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne

Luc THOMAS : « Par sa compétence planification, l'Agglomération est également compétente en Site Patrimonial Remarquable.

C'est ainsi qu'en 2019, l'Agglomération avait délibéré sur l'institution et la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Vienne.

Cette commission est réunie lors de l'élaboration du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable mais également durant la mise en œuvre de ce document.

Aujourd'hui, il convient de revoir la composition de cette commission suite au départ de plusieurs de ses membres.

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI, est composée :

- De membres de droit :
 - o Le Maire de la commune concernée,
 - o Le Préfet, le Directeur de la (DRAC),
 - o L'Architecte des Bâtiments de France.
- Et de trois collègues, composés :
 - o D'élus de l'organe délibérant de l'EPCI,
 - o De représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - o Des personnes qualifiées. »

Thierry KOVACS : « vous avez la composition des représentations sur la délibération. Des questions ? Des abstentions ? Des non participation au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Vienne suivante :

Membres de droit :

- Le Président de l'Agglomération,
- Le Maire de la Ville de Vienne,
- Le Préfet de l'Isère
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les trois collèges suivants :

Elus de l'agglomération :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------|--------------------|
| Michèle CEDRIN | Sophie PORNET |
| Patrick CURTAUD | Annie DUTRON |
| Jean-Yves CURTAUD | Maryline SILVESTRE |
| Claudine PERROT BERTON | Luc THOMAS |

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

| Nom association | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---------------------------------------|---|
| Chuzelles Histoire et Patrimoine | M Jean Yves BOURGUIGNON, Président | Mme Martine CARA épouse BERTHIER secrétaire |
| Les Amis du Centre d'Art Contemporain « La Halle des Bouchers » | Mme Michèle DESESTRET, Présidente | M. Bernard Collet, commissaire d'expositions |
| Vienne Historique | Mme Jocelyne GARD, Présidente | M. Christian BOREL Président d'honneur |
| Les Amis de Vienne | M. Jean François BEC, Président | M. Bernard JURY |

Personnes qualifiées :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| M. Philippe ROMULUS, avocat, adjoint au maire en charge de l'urbanisme 2014-2020 | M. Franck DEVIGNE architecte |
| M. Claude GIROUD, architecte retraité | M. Benoît HELLY archéologue, ingénieur d'études retraité |
| M. Christian TROUILLER, Vice-Président de Jazz à Vienne et Président de l'Agglomération de 2001-2014 | M. Sébastien BARTHE, architecte |

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Saint-Romain-en-Gier, Vienne Condrieu Agglomération a prescrit la révision générale du PLU par délibération du 28 janvier 2020.

Cette révision est motivée par la volonté de :

- Redéfinir le projet d'aménagement communal en tenant compte des nouveaux projets communaux,
- Intégrer les différentes évolutions législatives et réglementaires,
- Revoir les prescriptions relatives aux risques avec l'approbation du PPRi du Gier en 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré et débattu en Conseil Communautaire en 2021. Il prévoit notamment le développement du caractère touristique de l'Etang de la Bricotte et le renforcement du Bourg dans la zone de Palavezin.

La présente délibération vise à la fois à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation.

Le dossier a été élaboré en collaboration avec les personnes publiques associées, dans le cadre de cinq réunions de présentation du projet. Par sa décision d'août 2022, l'autorité environnementale a conclu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

Concernant la concertation, le projet de PLU a fait l'objet de deux réunions publiques, en juillet 2021 et en février 2022. Une exposition et un registre de concertation ont été installés en mairie. Les sites internet de l'Agglo et de la commune ont été régulièrement mis à jour.

Des particuliers et porteurs de projet ont écrit à la commune, à l'Agglomération ou pris rendez-vous pour obtenir des compléments d'informations et exprimer des requêtes relatives à leurs terrains. Des réponses ont été apportées dans le respect des orientations du PADD et de la réglementation en vigueur. Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées.

La commune de Saint-Romain-en-Gier ayant validé le projet de PLU en date du 15 décembre 2022, celui-ci est maintenant prêt à être arrêté par le conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Une. Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

TIRE le bilan de la concertation et confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques en application aux articles L153-16, L153-17, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- Aux organismes cités au R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- À leur demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de l'Agglomération de Vienne Condrieu et à la mairie de Saint-Romain-en-Gier, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération sera tenu à la disposition du public au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n° 2 du PLU de la Commune de Pont-Évêque

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Pont-Évêque, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du PLU par arrêté du Président le 02 septembre 2022. Le conseil communautaire avait au préalable délibéré le 28 juin 2022, pour justifier de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Monplaisir, inscrite au PLU pour l'extension de la zone économique de Monplaisir.

Cette procédure a plusieurs objectifs :

- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite « Monplaisir » à vocation économique,
- mieux maîtriser la densité bâtie dans le tissu résidentiel existant
- améliorer le stationnement en centre-ville
- autoriser l'accueil d'une ferme aquaponique sur l'ancien site « Bocoton », en zone Ur

L'ensemble de la procédure a été conduite, notamment la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que des personnes publiques associées qui ont toutes donné un avis favorable sur le projet. Le dossier a été mis à l'enquête publique du 28 mars au 21 avril 2023, en Mairie de Pont-Évêque où le commissaire enquêteur a tenu ses permanences, ainsi qu'à l'Agglo.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable sur chaque point de la modification, assorti d'une réserve concernant la zone de Monplaisir, au sujet des distances projetées entre le bâtiment à construire et les habitations riveraines de la zone économique.

Compte-tenu de l'observation du Scot concernant la maîtrise de la densité, compte-tenu également des remarques du public et de l'avis du commissaire enquêteur, plusieurs ajustements ont été apportés au dossier de modification après l'enquête publique (en plus de la correction de deux erreurs matérielles) :

- Les nouvelles dispositions réglementaires visant à mieux maîtriser la densité bâtie dans le tissu résidentiel existant sont mises en œuvre uniquement dans la zone Ud (mais plus dans la zone Uc) ;
- Concernant la zone économique de Monplaisir, il est précisé dans les différentes pièces du dossier que la haie bocagère à planter en limite Ouest et Nord du site devra avoir une largeur minimale de 15 mètres. De plus, une disposition est ajoutée pour que les dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment, de type extracteurs, climatisations, ventilations ... etc., soient orientés de préférence vers l'Est (RD75c) de manière à ne pas occasionner de gêne supplémentaire pour les riverains.

La commune a validé le dossier ajusté et par courrier en date du 15 juin 2023, Madame le Maire de Pont-Évêque sollicite le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin que soit approuvée cette modification n°2.

La commune de Pont-Evêque ayant validé le projet de modification n°2 de son PLU, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Thierry KOVACS : « Merci. Martine ? »

Martine FAÏTA : « Je voulais simplement dire que le site Bocoton garde sa vocation économique. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le dossier de modification n°2 du PLU de Pont-Evêque, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- À la Mairie de Pont-Evêque,
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pont-Evêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

20h30 : Départ de Martine FAÏTA qui donne pouvoir à Dalila BRAHMI

23. COHESION SOCIALE – Programmation complémentaire 2023 du Contrat de Ville

Christophe CHARLES : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la programmation complémentaire du contrat de ville.

Pour mémoire, lors de sa séance du 31 janvier, le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement pour cette année un certain nombre d'actions pour réduire les écarts entre les quartiers prioritaires de l'Agglo et le reste du territoire.

Dans ce cadre et suite à une forte attente des habitants des quartiers Politique de la Ville qui ne peuvent pas partir en vacances, il est aujourd'hui proposé de compléter l'enveloppe initiale de 250 000 € en déployant 62 000 € supplémentaires pour soutenir 6 actions d'animation estivale sur les quartiers Politique de la Ville. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément au tableau ci-dessous, le versement des subventions :

| N° Action | Opérateur | Intitulé | Accordé par Vienne Condrieu Agglomération |
|--------------------------|--------------------------------------|---|---|
| PCS-1-04 | Mairie de Pont Evêque | Animations quartiers d'été 2023 | 20 500€ |
| PCS-1-12 | Mairie de Vienne | Vienne, quartier d'été, l'intergénération au cœur de la ville 2023 – programmation culturelle et sportive | 31 000€ |
| PCS-1-13 | Centre Social de Chasse-sur-Rhône | CV 2023 Quartiers d'été Chasse-sur-Rhône | 2 000€ |
| PCS-3-37 | MJC de Chasse-sur-Rhône | Vacances pass multisports | 3 000€ |
| PCS-3-39 | Centre Social de Chasse-sur-Rhône | Pass'été jeune 2023 | 2 500€ |
| PCS-3-40 | Ecole de Musique de Chasse-sur-Rhône | Fabrik « Art & Culture » | 3 000€ |
| TOTAL SUBVENTIONS | | | 62 000€ |

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. PETITE ENFANCE – Augmentation du nombre de places dans certains établissements d'accueil de jeunes enfants et modifications d'horaires d'ouverture

Annick GUICHARD : « Le schéma Petite Enfance a été validé et adopté en janvier dernier. Il fait suite au diagnostic réalisé en 2022 qui a dressé un état des lieux de l'offre d'accueil existante, tous modes d'accueil confondus. Plusieurs objectifs ont été fixés afin de poursuivre notre politique Petite Enfance dynamique, équilibrée et diversifiée. Face à la déperdition du nombre d'assistantes maternelles que nous allons tenter d'enrayer, il nous faut développer des places d'accueil collectif.

L'Objectif 1, axe 1 prévoit d'étudier les opportunités de « développement de places dans les EAJE existants ». Cette possibilité doit se faire en regard du cadre réglementaire et en particulier le référentiel bâtiementaire qui n'existait pas avant.

Cinq établissements situés dans un secteur dit en tension et offrant une surface suffisante vont donc faire l'objet d'une augmentation de leur capacité d'accueil.

Deux structures font l'objet à cette occasion de travaux importants de mise en conformité et d'adaptation à l'extension. Il s'agit de :

- Les Petits Mariniers à Chasse/Rhône dont la capacité d'accueil passera de 30 places à 42 places.
- Malissol à Vienne dont la capacité d'accueil passera de 18 places à 24 places

Les trois autres établissements ne nécessitent pas de travaux spécifiques, il s'agit de :

- Grain d'Aile à Vienne dont la capacité d'accueil passe de 40 places à 44 places.
- Les Cèdres à Vienne dont la capacité d'accueil passe de 36 places à 42 places
- Les Elfes du Meunier dont la capacité d'accueil passe de 10 places à 15 places.

Au total, ce développement permet la création de 33 places.

Afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire des enfants, 7 nouveaux postes sont créés pour accompagner cette mise en œuvre.

Toujours dans l'idée d'adapter notre offre aux besoins des familles, l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Farandole » à Vienne (quartier Estressin) offrira une amplitude d'ouverture élargie, tous les jours de 7h30 à 18h00 pour 20 enfants. Un renforcement de l'équipe d'encadrement est prévu ainsi que des travaux de mise en conformité. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Charles TODARO ? »

Charles TODARO : « Pour l'amplitude d'ouverture, tu as dit 7h30 et il est écrit 8h30. »

Annick GUICHARD : « 8h30 ce sont les horaires actuels et on élargit les horaires et on passe à 7h30. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Des opposants ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'augmentation du nombre de places à compter du mois de septembre :

- 12 places aux P'tits Mariniers à Chasse sur Rhône°
- 6 places à Malissol à Vienne
- 6 places aux Cèdres à Vienne
- 5 places aux Elfes du Meunier à Moidieu Détourbe
- 4 places à Grain Aile à Vienne

Et l'élargissement des horaires d'ouverture de La Farandole à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

25. **ASSAINISSEMENT** – Convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay à la station d'épuration de Vienne Sud

Alain CLERC : « La délibération qui suit s'inscrit dans la lignée des délibérations prises en 2021 et 2022 relatives au raccordement de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. Je vous rappelle que ce raccordement permet d'éviter la construction d'une station d'épuration qui aurait réinfiltré les eaux usées traitées en limite de la nappe qui alimente le captage de Gémens.

Dans le cadre des accords d'ores et déjà passés avec Bièvre Isère Communauté et la Commune de Charantonnay, il est prévu qu'une convention autorisant le déversement et fixant les conditions techniques et financières de celui-ci soit conclue. C'est l'objet de la présente délibération.

Je ne vais pas vous faire la lecture intégrale du projet de convention annexé à la délibération. Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur ses principales caractéristiques à savoir :

- Sa durée de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention c'est-à-dire du raccordement effectif.
- L'assiette de facturation basée sur les volumes d'eaux facturés en assainissement.
- La facturation d'un coût de transit et d'un coût de traitement.
- Ces deux tarifs feront l'objet d'un recalcul au moment de l'entrée en vigueur de la convention, afin de prendre en compte d'une part le coût d'exploitation des nouvelles installations pour le volet transit et des évolutions des charges d'exploitation (électricité, produits de traitements, évacuation des boues) pour le coût de traitement. Ces tarifs seront ensuite indexés.
- A titre d'information le coût de transit en 2022 est estimé à 0,05 €/m3 et à 0,85 € HT/m3 pour le traitement.

- La convention prévoit également des clauses de revoyure spécifiques en cas de perte de la prime d'épuration.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver le projet de convention. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay pour le déversement et le traitement des eaux usées sur le système d'assainissement de Vienne Sud,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention avec les Autoroutes du Sud de la France pour les travaux de dévoiement des réseaux humides dans le cadre des travaux sur l'échangeur de l'autoroute A7 à Reventin-Vaugris.

Alain CLERC : « La délibération suivante est liée aux travaux de modification de l'échangeur de l'autoroute A7 à Reventin - Vaugris. Ces travaux nécessitent en effet le dévoiement de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure une convention avec la société ASF. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des dispositions de cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Sur le fond, il faut retenir que :

- L'Agglo assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics (ASF se charge de la desserte interne de ses bâtiments et équipements).
- L'intégralité des dépenses est prise en charge par ASF y compris les frais administratifs de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les prestations annexes (topographie, essais de réception...).

Pour mémoire, le montant des 2 opérations est le suivant :

- Eau potable : 827 500 € HT
- Assainissement : 545 000 € HT

Les dernières discussions avec ASF ont permis d'adapter les clauses de la proposition initiale, à savoir :

- Suppression des pénalités en cas de retard dans le démarrage des travaux, car l'Agglo reste tributaire de la maîtrise des emprises foncière par ASF.
- Date de démarrage : envisagée au 4 octobre 2023, ASF ayant un délai de prévenance de 4 semaines en cas de décalage (au lieu de 2 initialement).
- Le remboursement des frais engagés par l'Agglo pour ces travaux au réel, et non sur la base des montants estimés à ce jour.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver le projet de convention. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? »

Alain ORENGIA : « Evidemment nous allons voter contre cette proposition d'approbation de convention. Tout d'abord parce que nous sommes totalement opposés à l'implantation qui est imposée et d'autre part, parce que depuis des mois que dure la concertation sur ce que va être cet équipement, rien n'est réglé concernant les réserves qu'a émises le commissaire enquêteur qui vont nécessiter des infrastructures différentes que ce qui est présenté aujourd'hui. Et donc en conséquence, on a vraiment l'impression que la charrue est mise avant les

bœufs même si cette convention, une fois que les problèmes fonciers seront réglés, sera valide mais là ce n'est pas le moment de le faire. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Des oppositions ? Un. Des abstentions ? 5. Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 abstentions : E. BINET, D. ROUX, C. BOUVIER, C. MARTIN, C. TODARO et 1 contre : A. ORENGIA) :**

APPROUVE le projet de convention avec les Autoroutes du Sud de la France pour les travaux de dévoiement des réseaux humides dans le cadre des travaux sur l'échangeur de l'autoroute A7 à Reventin-Vaugris,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. EAU – Convention de vente d'eau en gros avec Entre Bièvre et Rhône pour le captage de la Varèze

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'autoriser le président à signer une convention de vente d'eau en gros avec EBER. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SIE de Chonas-Saint Prim-Saint Clair est dissout et Vienne Condrieu Agglomération et EBER sont responsables sur leurs territoires respectifs.

Il résulte de cette dissolution qu'EBER assure désormais l'exploitation du captage de la Varèze et alimente en eau Vienne Condrieu Agglomération pour la commune de Chonas l'Amballan. Il convient donc de conclure une convention de vente d'eau en gros avec EBER afin d'acter des conditions de cet achat.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Une répartition de la capacité de production du captage correspondant aux volumes facturés sur chaque commune, à savoir 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 85 % pour Entre Bièvre et Rhône,
- Le prix de vente d'eau : fixé à 0,19 €/m³ pour 2022. Le prix de l'eau fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du coût de fonctionnement constaté majoré de 7 % pour prendre en compte les frais de structure. Il est précisé que ce coût de fonctionnement intègre les dépenses d'investissement correspondant au renouvellement des organes électromécaniques du site,
- La durée de la convention est de 30 ans,
- Les conditions de revoyure : notamment en cas de modification significative des ouvrages ou en cas de changement substantiel.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Des interventions ? Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le projet de convention de vente d'eau en gros avec Entre Bièvre et Rhône pour le captage de la Varèze,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. EAU – Modalités de dissolution du syndicat des eaux de Gerbey-Bourrassonnes.

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit est une délibération technique. Elle fait suite à la décision prise en 2021 par l'Agglo et EBER de dissoudre le SIE de Gerbey Bourrassonnes au 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, le syndicat est dissout. Nous sommes désormais dans la dernière étape de la procédure de dissolution qui consiste à répartir, maintenant que les comptes du syndicat ont été arrêtés, l'actif et le passif de ce dernier.

Concernant les principes de dissolution, ces derniers ont été actés en novembre 2022. Je me permets cependant de vous les rappeler brièvement :

- Concernant le personnel : seule une secrétaire de mairie était mise à disposition du syndicat, cette dernière devant faire valoir ses droits à la retraite, la question de la reprise du personnel ne se pose pas.
- Chaque collectivité a repris les biens situés sur son territoire. Il en résulte donc que l'Agglo a récupéré la propriété du captage de Gerbey, situé à Chonas, ce qui implique que l'Agglo :
 - o A pris la suite du Syndicat concernant la réalisation des travaux de réhabilitation du captage
 - o A repris les emprunts souscrits par le Syndicat pour la réalisation du captage
- L'ensemble des emprunts ont été repris par Vienne Condrieu Agglomération et font l'objet d'une convention de refacturation à EBER, dont le projet est annexé à la délibération.
- Les biens mobiliers (essentiellement des mobiliers de bureau et un ordinateur) sont repris par EBER.
- Une clef de répartition unique permet de partager les emprunts, les subventions, le solde du résultat.
- Le contrat de DSP conclu avec la société Suez a fait l'objet d'un avenant tripartite

Dans ces conditions je vous propose d'approuver le projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat ainsi que la convention relative à la répartition financière de l'emprunt. »

Thierry KOVACS : « Merci Max. C'est la fusion de 2018 qui enclenche cela et on est en 2023. Très bien. Des interventions ? Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la dissolution du syndicat des eaux de Gerbey Bourrassones au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées ;

APPROUVE le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Annexe 1 répartition des actifs et passif
- Annexe 2 balance générale des comptes du Syndicat au 31/12/2022
- Annexe 3 état de l'actif du syndicat au 31/12/2022
- Annexe 4 délibération du syndicat actant sa dissolution
- Annexe 5 délibération de CCEBER actant la dissolution du syndicat
- Annexe 6 délibération de VCA actant la dissolution du syndicat
- Annexe 7 projet de convention relative aux modalités financières de dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux Gerbey Bourrassones.

29. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Denis PEILLOT : « Avant de vous présenter la délibération, je souhaite remercier très chaleureusement l'équipe d'Anne ORARD et de Florence NICOLAS qui a réalisé un travail d'une immense complexité et d'une très grande richesse et de très grande qualité également.

Je ne doute pas un instant que vous ayez pris le temps de bien vous approprier les annexes jointes à la présente délibération et surtout les 267 pages du plan d'actions. Pourquoi les 267 pages, parce que vous aurez ainsi pu voir les 11 axes stratégiques qui composent le PCAET, les 90 actions dont 19 sont prioritaires et réaliser l'immensité de la tâche qui se présente à nous.

Je parle de l'immensité de cette tâche mais il faut bien parler également de la nécessité de réaliser ces tâches afin de protéger notre environnement, nos sources d'énergies, etc..

Nous sommes les obligés des générations futures et nous sommes la dernière génération à pouvoir agir durablement pour notre planète. Après nous, il sera trop tard.

Ceci étant dit, nous avons arrêté notre PCAET au Conseil du 27 septembre 2022. Ainsi que la procédure le prévoit, il a ensuite été transmis pour avis aux autorités compétentes, et soumis à une consultation publique réglementaire.

Les services de l'Etat ont retourné leur avis le 27 décembre 2022 : c'est un avis favorable sur le projet, avec deux réserves techniques à lever : diagnostic à compléter et objectifs chiffrés à compléter. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a retourné son avis le 20 décembre 2022. L'Agglo a intégré en conséquence des modifications au projet de PCAET, et a répondu par une note spécifique qui permet de lever les réserves, et répond de façon synthétique aux recommandations émises dans ces avis.

Par ailleurs, nous avons eu peu d'observations émises dans le cadre de la consultation réglementaire, peut être car il y avait déjà eu une bonne mobilisation en amont et notamment lors de la concertation 3P. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans la synthèse en annexe du projet de délibération, les quelques observations étaient soit déjà prises en compte dans le projet de PCAET, soit déjà engagées par la collectivité, soit hors sujet ou traitées dans un autre cadre que le PCAET.

Nous arrivons donc à l'ultime étape de ce travail, qui est en fait le point de départ d'une action coordonnée et concertée pour inverser la tendance. L'actualité nous rappelle constamment qu'il y a urgence à agir ! Heureusement, de nombreuses actions recensées dans ce plan sont déjà initiées,

Le maître mot : ANTICIPER, investir dans notre patrimoine pour réduire notre facture énergétique, produire de l'énergie renouvelable (par exemple photovoltaïque), assurer sa distribution (stations multiénergies) mais également s'adapter aux conditions climatiques quand nous faisons de nouveaux aménagements.

Il a fallu plusieurs années de travail pour aboutir à ce projet. Je tiens à remercier Isidore POLO qui a initié la démarche mais également Evelyne ZIBOURA, Bernard ROQUEPLAN, Maryline SILVESTRE et l'ensemble des élus et partenaires de la commission climat air énergie biodiversité qui nous ont aidés notamment à définir les ambitions, et prioriser les actions. Pour conclure, la démarche 3P a confirmé l'importance d'une vision transversale pour avancer dans la décarbonation. Le succès du PCAET reposera sur notre capacité à maintenir cette transversalité, maintenir le cap et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Je vous invite à approuver le document du PCAET dont vous avez pu prendre connaissance.

Thierry KOVACS : « Merci Denis, tu as remercié tes collègues et moi je veux te remercier de porter ce sujet avec tes collègues et l'ensemble des services. Est-ce qu'il y a des interventions ? Ou questions ? Oui, Alain. »

Alain ORENGIA : « Oui, une intervention encore pour expliquer notre position à Reventin Vaugris. Nous avons bien regardé ce PCAET, pour lequel nous sommes en totale phase sur les objectifs, les 11 axes décrits, bravo sur ce travail. Aucun souci par rapport à tout cela mais si on pourrait aller plus vite et plus loin.

Mais ce qu'on nous impose à Reventin, par rapport aux 11 axes stratégiques, ce demi-diffuseur est complètement contraire à ces objectifs de l'axe B : s'engager vers la mobilité décarbonnée. Quel signal donne-t-on en mettant un équipement qui va favoriser la voiture individuelle et on peut toujours rêver qu'elle sera demain électrique ou électrogène etc... Aujourd'hui ce sont des voitures, sachant que nous sommes déjà au bord du péage le plus fréquenté d'Europe et j'en viens directement à l'axe H et il y en a d'autres l'axe F : accompagnement des changements de comportement. Quel signal donnons-nous ? Se préparer au changement climatique, améliorer la qualité de l'air. Est-ce qu'on est pas en train de déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Je comprends très bien qu'il y a un vrai problème d'atmosphère dans notre bassin mais c'est pas cet échangeur qui va le résoudre.

D'ailleurs, l'enquête qui avait été lancée et notamment sur le site « Dites nous tout », il y a eu des contributions spontanées qui allaient vraiment dans ce sens d'un projet qui malheureusement est devenu anachronique.

Les enjeux que nous avons aujourd'hui ne permettent plus de poursuivre et les 25 millions que nous risquons de mettre et peut-être beaucoup plus, puisque 25 millions était le chiffre à décembre 2021 serait beaucoup mieux placé dans la gare de Reventin Vaugris que nous portons depuis des années.

Donc nous nous abstenons bien évidemment sur ce vote malgré que nous soyons totalement en phase avec ces objectifs. »

Thierry KOVACS : « La gare est bien inscrite puisque j'ai fait inscrire parmi les interventions contrat de plan Etat – Région les études, et j'ai fait inscrire dans le nouveau contrat plan Etat Région l'inscription de ce projet.

Ce n'est pas l'échangeur au détriment de la gare, c'est l'échangeur et la gare et le développement des mobilités. La réalité c'est que tous ceux qui sont complètement dans les embouteillages aujourd'hui parce que le développement est à 40%-50%-60%-80% d'augmentation de population ces dernières années dans un certain nombre de communes avec une majorité de personnes qui viennent de l'agglomération Lyonnaise, qui continuent de travailler dans l'agglomération Lyonnaise et qui se retrouvent dans les bouchons matins et soirs.

On sait bien que lorsque la circulation est plus fluide et on intervient avec certains élus pour réduire la vitesse sur l'autoroute parce qu'on sait qu'une réduction de 20 km/h a des impacts sur les émissions de particules, de polluants liés au carburant. C'est la qualité de l'air aussi pour les habitants de la ville de Vienne qui subissent tous les jours des embouteillages, pour lesquels ils ne sont pour rien en réalité puisque c'est au sud de l'agglomération que se sont développées ces habitations.

On pourrait dire la même chose sur la rive droite et je crois que Richard abonde dans ce sens, la traversée d'Ampuis, de Verenay, le pont du barrage avec tous ces bouchons et ces voitures qui s'arrêtent et redémarrent. On sait ce que cela génère de polluant dans ces situations.

Il ne faut pas opposer les sujets. Cela ne doit pas faire oublier l'immense travail réalisé sur le PCAET, l'ambition forte. J'entends que l'on peut porter des ambitions toujours plus fortes, mais il faut juste passer de l'ambition à l'action et je préfère qu'on passe aux actes, parce que ce n'est pas à la prochaine génération de le faire, comme l'a dit Denis, c'est à la nôtre.

Si nous ne faisons rien, il sera trop tard mais nous emportons avec des grands projets de décarbonation et vous verrez qu'il y aura une délibération adoptée à la fin de l'année à la Région, et nous serons la première Région d'Europe, sur un plan complet de décarbonation pour être à zéro émission nette de carbone à 2050.

Encore merci Denis.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une. Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention : A. ORENGIA) :**

DECIDE d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30. TRANSPORT ET MOBILITES – Convention de cession avec la Région Auvergne Rhône Alpes - Modules de l'aire de service ViaRhôna à Condrieu

Thierry KOVACS : « Je vous informe que je dois me déporter concernant ce rapport puisqu'il est en lien avec la Région. De la même façon que je devrais me déporter à la Région. »

Thierry SALLANDRE : « Depuis juin 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes, la CNR et Vienne Condrieu Agglomération sont partenaires pour la réalisation de la Véloroute du futur entre le barrage d'Ampuis et la limite sud de Condrieu.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agglo a acheté à la commune de Condrieu le terrain cadastré AC141 situé quai du Rafour pour aménager une aire de service destinée aux cyclistes de la ViaRhôna.

La Région a réalisé cet aménagement en 2021. Il est composé des éléments suivants :

- Un module de pique-nique
- Des toilettes sèches
- Un module de stationnement de vélos de courte durée
- Un module permettant la recharge des vélos à assistance électrique
- Des panneaux photovoltaïques permettant l'alimentation de cet équipement

Dans le cadre de la convention tripartite signée en 2021, il était convenu que l'Agglo se verrait remettre les ouvrages et assurerait l'entretien et l'exploitation de l'ensemble.

Aussi, il est nécessaire de finaliser cette démarche en signant une convention de cession de cet équipement avec la Région.

Cette cession est mise en œuvre à titre gratuit, car elle comporte des engagements de l'Agglo en contrepartie, à savoir :

- Maintenir l'emplacement et sa destination
- Maintenir un accès libre et la gratuité des services pour les usagers de la véloroute
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement,
- Ne pas céder cet équipement à titre onéreux
- Communiquer les financeurs sur le site

Je vous invite à approuver cette délibération. »

Des questions ? Des interventions ?

Philippe MARION : « C'est un équipement mis au point en partenariat complet entre Vienne Condrieu Agglomération, la Région et la mairie de Condrieu. C'est un équipement qui satisfait énormément de personnes. Nous sommes quasiment à 17 000 personnes en base annuelle qui passent sur la ViaRhôna.

C'est un équipement qui malheureusement au bout de trois mois a été fortement dégradé, il faut insister là-dessus et nous sommes en train de mettre en place une vidéoprotection qui est financée par Vienne Condrieu Agglomération, je précise et qui est à la pointe et très appréciée par les personnes et les touristes. »

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? 1. Adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 non-participation au vote : T. KOVACS) :**

APPROUVE la convention de cession à titre gratuit ci-jointe entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, portant sur les modules composant l'équipement de l'aire de service de la ViaRhôna à Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORT ET MOBILITES – Rapport d'activités du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 du délégataire pour l'exploitation du réseau de transports publics

Nicola HYVERNAT : « Nous sommes invités à prendre acte du 1^{er} rapport annuel du délégataire du réseau de transports L'va Vienne mobilités au titre de la nouvelle délégation de service public (DSP) signée le 6 décembre 2021 et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle unique DSP couvre les services autrefois assurés par la DSP Rive Gauche, ceux de la Rive Droite, ainsi que les lignes à vocation scolaire en Rive Gauche, auparavant réalisées dans le cadre de marchés publics. Elle concerne donc l'ensemble des 30 communes de l'Agglomération.

En raison de l'intégration des lignes scolaires, la nouvelle DSP fonctionne désormais avec des exercices en année scolaire, et non en année civile. En conséquence, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2022, le 1^{er} exercice est d'une durée de 8 mois avec une fin au 31 août 2028.

Ce 1^{er} exercice est un exercice de transition, d'une durée spécifique, comprenant à la fois l'enjeu de la continuité du service des deux DSP et marchés publics précédents, et de premières évolutions.

Les premiers éléments de la nouvelle offre de transport ont été lancés le 25 avril 2022 avec 2 nouveaux services :

- Une offre de covoiturage KLAXIT, avec rémunération du conducteur par l'Agglo, orientée vers les trajets réguliers notamment Domicile-travail, disponible depuis, vers et à l'intérieur de l'Agglomération ;
- Une évolution du transport à la demande « Navette L'va », qui propose des trajets définis selon 4 zones géographiques couvrant l'ensemble du territoire, avec un nombre de lieux de destinations augmenté, déclinés sous 4 thématiques (gares, services de santé, activité économique, zones commerciales). Les amplitudes horaires et le nombre de courses proposés ont été accrus significativement.

Le début de l'année 2022 a encore été marqué par des épisodes ponctuels de COVID importants, notamment en janvier 2022, mais sans confinement. Les actions marketing ont donc pu se dérouler conformément au planning prévisionnel (Opération bus collège, Journée du Transport public, Salon des Séniors).

Voici les chiffres clés de ce rapport :

→ Le réseau compte :

- 9 lignes de bus régulières
- 35 lignes à vocation scolaire
- 2 réseaux de TAD (1 Rive gauche et 1 Rive droite) jusqu'au 25/04/2022, puis un seul réseau à compter de cette date.
- 1 réseau à destination des personnes à mobilité réduite (« TPMR »)

1 435 773 voyages ont été effectués sur le réseau pour cette période de 8 mois.

→ Le transport à la demande & service de transport à la demande pour PMR a eu une fréquentation de 5 998 voyages dont 619 (10%) concernent des personnes à mobilité réduite.

→ 24 bus et 6 minibus (propriété de Vienne Condrieu Agglomération), et 68 autocars (propriétés des sous-traitants) qui ont parcouru 1 496 906 Km en 8 mois dont 103 998 km pour le TAD/Navette L'Va. 792 206 km ont été réalisés en sous-traitance en raison de l'intégration de la ligne 134 et des lignes à vocation scolaire dans la DSP.

→ La vitesse commerciale moyenne pour les lignes régulières est en hausse avec 17,5 Km /h (en raison de l'intégration d'une ligne interurbaine, la 134, à la vitesse commerciale plus élevée, et de la période prise en compte, soit 8 mois hors automne / début d'hiver – période de rentrée scolaire et avec une météo plus défavorable).

→ Les indices qualités se mettent en place avec un nouveau référentiel global qualité du réseau avec pour les véhicules ou les points d'arrêts des valeurs toujours supérieures à 96%. Le nouveau référentiel qualité de mesure de la ponctualité indique que 57% sont considérés comme bons et 22% comme conformes.

→ Salariés : le réseau a été mis en œuvre par

- La société Vienne Mobilités, en tant que délégataire, qui compte 59,9 d'ETP salariés à son effectif dont 1 directrice, 9 agents de maîtrise, 3 employés marketing et administratifs et 54 conducteurs.
- Pour les sous-traitants, le personnel de conduite est le suivant :
 - Courriers Rhodaniens : 5 conducteurs
 - Faure : 60 conducteurs
 - VFD : 14 conducteurs
 - Cars de la Vallée (transitoire en raison de la subrogation pour les lignes scolaires) : 2 conducteurs

Les comparaisons avec les résultats sur les années précédentes sont difficiles à réaliser en raison de la durée atypique de cet exercice, et de la transition d'une DSP en année civile pour la partie urbaine « historique » de la

Rive gauche, vers un réseau global de transport en année scolaire. À partir du 2nd exercice (septembre 2022-août 2023), il sera donc plus facile de mettre en perspective les informations du rapport d'activité sur le temps long, en gardant en tête l'impact du COVID, l'année 2019 étant de ce fait la dernière année de référence pour comparer les résultats de cette nouvelle DSP.

Erwann BINET : « Quelques éléments rapides parce qu'effectivement comme tu l'as dit Nicolas, c'est difficile de comparer d'une année sur l'autre donc nous verrons avec les années. On peut voir que le nombre de voyages par km a baissé de moitié parce que je pense qu'avec l'intégration des lignes de la rive droite mécaniquement ça le fait baisser. On passe de 1,25 à 0,77.

Je note une considérable amélioration de la ponctualité. Je ne sais pas si ce sont les nouvelles lignes mais c'est une chose à suivre et c'est plutôt un gage de qualité. Néanmoins, je vais redire, et pour le coup ce n'est pas un problème de comparaison d'une année sur l'autre, chaque année quand on vote les tarifs il y a une illisibilité des tarifs pratiqués et des différents abonnements et on se retrouve et on le voit dans le rapport, avec six tarifs qui chacun représente moins de 1% des recettes.

8 tarifs sur 15 cumulent juste 4% des recettes dont mobi30 parc relais avec 0,01 % des recettes autrement dit un tarif qui ne sert à rien et pourtant on maintient cette multiplicité de tarifs qui nuisent à la lisibilité et à l'accessibilité aux transports. On se retrouve avec près de la moitié des recettes qui se fait par un billet unique et pas par des abonnements, ce qui fait qu'on perd en fidélisation, en attractivité.

Cela sera pareil l'année prochaine si on ne change pas et je souhaitais quand même le redire. »

Nicolas HYVERNAT : « Sur la partie le mobi parc relais, il faut voir qu'on vient de lancer la ligne en septembre. »

Thierry KOVACS : « Globalement, ce n'est pas la volonté de complexifier les choses. C'est juste d'écouter des groupes d'usagers qui nous disent que la formule de billet unique, compte tenu de leurs usages, ne correspond pas à leurs besoins.

Ce n'est pas par plaisir qu'on multiplie les choses, c'est juste une relation entre le délégataire, la collectivité et des usagers qui disent moi je serais plus intéressé par ce type d'abonnement, de formule ou de produit et on les crée.

Peu importe ce que représentent les recettes, l'idée est de pouvoir répondre à un certain nombre.

Le parc relais va augmenter car vous le savez dans le plan général de stationnement, on prévoit des parcs relais au quatre coins de la ville. On va durcir les conditions d'accès au stationnement pour des actifs qui viennent des quatre coins et qui pourraient utilement se garer dans un parc relais pour rentrer en ville moyennant un tarif attractif.

Si nous n'avons pas une offre et que l'on demande aux personnes de se garer loin et qu'elles doivent payer un abonnement à un tarif plein, cela ne sera pas attractif surtout si cet abonnement plein est quasiment au même prix qu'un abonnement de stationnement en ville.

Ces formules de tarifs, j'entend qu'elles sont diverses mais elles répondent à différents besoins ou demandes et chacun doit pouvoir trouver une solution à sa mesure.

Ce n'est pas la simplification qui augmentera le nombre d'usagers, c'est bien dans la proposition de différentes formules. »

Erwann BINET : « C'est un débat que l'on peut avoir entre nous. C'est important que consulter les usagers et cela a été fait un peu avant la DSP mais il faut le faire de manière continue d'entendre les non usagers. Ce qu'on veut mettre dans les transports en commun et écouter tout le temps au-delà du renouvellement de la DSP, ceux qui n'utilisent pas les transports en commun et la raison pour laquelle ils ne les utilisent pas.

Juste une remarque, on a un cumul des voyageurs. 1 400 000 de voyages, ça serait bien qu'on puisse, puisqu'il y a une différence de services, savoir précisément ce qui relève du scolaire et ce qui relève du transport à la demande, enfin ça on l'a, c'est 3157 mais nous n'avons pas la répartition entre les bus urbains et le transport scolaire.

Ce sont des offres différentes avec des usagers différents. »

Thierry KOVACS : « Là, il s'agit du rapport du délégataire donc il s'agit que des transports urbains. »

Erwann BINET : « Donc je trouve que ce n'est pas très clair mais merci pour cette précision. »

Thierry KOVACS : « Le mobi annuel TER c'est 0,05 mais c'est une personne qui va combiner le bus pour se rendre à la gare avec l'abonnement TER et on lui fait moins cher que l'addition d'un abonnement au mois par le réseau.

Ça répond à la demande de peu mais en tout cas, ceux qui bénéficient de ce tarif sont satisfaits.

Le mobi 30 hopital, ce sont les salariés de l'hôpital, ça représente que 2,10% mais on fait un tarif spécial.

Nous sommes allés caler ces différentes offres aux différents besoins des usagers. On part de la demande pour adapter une offre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 (1^{er} exercice) de la société Vienne Mobilités (Groupe RATV Dev), délégataire du réseau de transport sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. COMMANDE PUBLIQUE – Mise à jour du guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée

Christian JANIN : « Suite à notre délibération du 21 mars 2023 actualisant des règles internes pour les marchés passés en procédure adaptée, il convient de mettre à jour le " guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée " en intégrant les nouveaux seuils de procédure.

La nouvelle version du guide apporte également des précisions sur les modalités du sourcing, la prise en compte du développement durable dans les contrats de la commande publique, ainsi que le recours aux centrales d'achat (notamment UGAP). »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à jour du guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée, dans les termes du document joint en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

33. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Modalités financières de répartition du coût de chauffage de la piscine de Villette de Vienne avec l'association aux plaisirs de l'eau

Virginie OSTOJIC : « L'association " Aux plaisirs de l'eau ", utilisatrice de la piscine de Villette-de-Vienne, propose à ses adhérents des activités qui nécessitent une température des bassins beaucoup plus élevée qu'en temps normal (31°C).

Or dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par l'Agglo, l'eau des piscines a été maintenue depuis le 1er janvier 2023 à 27°C.

À la demande du club, afin de maintenir leur activité d'intérêt public – qui s'inscrit dans la politique de prévention des noyades au niveau national - il est proposé une répartition financière du coût de chauffage indexée sur l'évolution du coût de l'énergie.

Cette délibération a donc pour but d'en préciser les modalités.

Ces dispositions sont proposées dans l'attente de travaux de rénovation, à envisager à moyen terme à la piscine de Villette-de-Vienne.

Je vous invite à l'approuver. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE :**

ACCORDE à l'association Aux plaisirs de l'eau pour une durée de 3 ans une dérogation de température à la piscine de Villette de Vienne pour ses activités avec des enfants de 0 à 3 ans.

APPROUVE les modalités suivantes de répartition des surcoûts de chauffage de la piscine de Villette-de-Vienne dans le cadre de l'activité dispensée par l'association Aux plaisirs de l'eau :

- Deux tiers du surcoût total de chauffage (estimé à 2 695 kWh) à charge de l'association : l'association financera ainsi un surcoût de 1 797 kW par séance d'1 h, sur la base du coût moyen du kWh de l'année civile.
- Un tiers du surcoût pris en charge par l'Agglomération.

Pour l'année 2023-2024, le nombre de séances est fixé à 36 (=36h) pour 120 adhérents, et le coût moyen du kWh 2023 est de 0.1592 €.

FIXE deux périodes de facturation sur l'année scolaire :

- Septembre à décembre de l'année N
- Janvier à juin de l'année N+1

PRECISE que ces dispositions seront intégrées dans la convention annuelle de mise à disposition de la piscine de Villette à l'association Aux plaisirs de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de Projet - Renouvellement de la convention triennale avec le CVAC pour l'action l'Écureuil

Jean PROENÇA : « Cette délibération concerne le soutien que notre Agglo apporte au CVAC dans le cadre de l'organisation de la course l'Écureuil.

Comme vous le savez, cette manifestation se déroule chaque année dans une commune différente de l'Agglo et ce le premier dimanche de septembre. En 2022, l'Écureuil a été accueilli à Tupin et Semons et cette année, c'est Chonas l'Amballan qui aura ce plaisir.

L'écureuil rassemble plus de 1 000 participants et figure parmi les 4 manifestations que l'Agglo soutient au titre des événements culturels et sportifs participant au rayonnement communautaire, aux côtés de Ciné Été, Caravan' Jazz et du Festival de l'Humour dont nous parlerons dans la prochaine délibération.

Je vous propose de renouveler le soutien apporté au CVAC à hauteur de 8 000 € par an et de signer la convention triennale liée à cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention triennale (2023 - 2025) de partenariat pour l'organisation de l'Ecureuil, dont le projet est joint à la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires qui seront inscrits aux budgets des exercices en cours, d'un montant de 8 000 € TTC, et imputés à l'article 6574 COM 5902. Un premier versement de 50% interviendra quelques mois avant l'évènement et le solde sera versé une fois l'évènement passé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition de la parcelle AC 343p sise Remoulon Ouest à Pont-Evêque pour l'extension du bâtiment des archives

36. ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition de la parcelle AC 344p sise Remoulon Ouest à Pont-Evêque pour l'extension du bâtiment des archives

Claudine PERROT-BERTON : « Les deux délibérations qui vont suivre concernent les acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension du bâtiment des archives de l'Agglo situé sur la zone d'activité REMOULON à Pont-Evêque.

- La première concerne la parcelle cadastrée AC 343p, propriété de l'association Sauveteurs Secouristes Viennois. La surface de terrain à acquérir représente environ 20 m². Les négociations avec l'association ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 30 € du m².
- La seconde concerne la parcelle cadastrée AC 344p, propriété de la Commune de Pont-Evêque. La surface de terrain à acquérir représente environ 19 m². La commune a consenti une cession moyennant un prix de 1 euro.

Ces deux surfaces de terrains sont contiguës. Réunies, elles forment une bande de terrain d'un peu plus d'1m de large sur un peu plus de 38 m de long, qui étendra vers l'ouest la parcelle sur laquelle est implantée le bâtiment des archives.

Je vous invite à approuver ces deux délibérations. »

Thierry KOVACS : « Pour la délibération 35 est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 343p sise Remoulon-Ouest à Pont-Evêque (38780), moyennant le prix de 30 € le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

« Pour la délibération 36 est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 19 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 344p sise Remoulon-Ouest à Pont-Evêque (38780), moyennant le prix de 1 euro.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous propose la désormais traditionnelle délibération de suivi de nos effectifs.

Plusieurs créations de postes nous sont proposées :

- La 1^{ère} d'entre elles, à la direction de la voirie, concerne un poste d'ingénieur sous le statut de contrat de projet, pour permettre de mener à bien un certain nombre de projets structurants qui entrent dans leur phase opérationnelle. Le contrat de projet est proposé pour une durée de 3 ans ;
- Au sein de la direction des équipements sportifs, la création d'un poste de maître-nageur « volant » est proposée, afin d'assurer un effectif opérationnel de surveillance et de cours auprès de l'ensemble de nos équipements nautiques, ce qui permettra de palier aux différentes formes d'absentéisme et de faciliter les actions de formation à destination de nos agents ;
- Enfin, au sein de la direction Petite Enfance, 7 créations de postes sont proposées, réparties au sein de 4 EAJE, pour permettre la mise en application du schéma Petite Enfance voté en janvier dernier qui prévoit notamment l'augmentation de la capacité d'accueil de nos structures.

La délibération propose également un certain nombre de transformation de poste, principalement au sein de la direction petite enfance, afin d'ajuster le besoin en personnel diplômé et qualifié.

Enfin, il nous est proposé d'approuver les transformations de postes liées au déroulement de carrières de nos agents, dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE ET MODIFIE comme suit le tableau des effectifs actualisé résultant des changements explicités :

| Créations de postes | |
|---------------------|---|
| Postes A SUPPRIMER | Postes A CREER |
| | 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe |
| | 1 ETAPS principal 2 ^{ème} classe |
| | 3 auxiliaires de puériculture de classe normale |
| | 4 adjoints techniques territoriaux |

| Transformations de postes | |
|--|--|
| Postes A SUPPRIMER | Postes A CREER |
| 1 agent social | 1 adjoint technique territorial |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 adjoint technique territorial |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 adjoint technique territorial |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 adjoint technique territorial |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale TNC 80% | 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 adjoint technique territorial |
| 1 adjoint administratif | 1 rédacteur |

| Mise en œuvre des propositions 2023 en matière d'avancement de grade | |
|--|--|
| Postes A SUPPRIMER | Postes A CREER |
| 1 attaché principal | 1 attaché hors classe |
| 1 attaché | 1 attaché principal |
| 1 ingénieur | 1 ingénieur principal |
| 1 rédacteur | 1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe |
| 1 auxiliaire de puériculture de classe normale | 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure |
| 2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe | 2 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe |
| 1 agent de maîtrise | 1 agent de maîtrise principal |
| 5 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe | 5 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe |
| 8 adjoints techniques | 8 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe |

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

38. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition temporaire d'un agent auprès de la Ville de Vienne

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le cadre de l'action « cœur de Ville », la ville de Vienne a sollicité l'appui de l'Agglo pour la rédaction de l'avenant au contrat.

Ce soutien prend la forme de la mise à disposition d'un agent de l'Agglo, correspondant à l'équivalent d'un mois à temps complet, sur une période de 4 mois.

Cette mesure fera l'objet d'un remboursement intégral de la part de la Ville de Vienne, correspondant au temps de mise à disposition de l'agent.

La personne concernée par la mise à disposition a donné son accord sur cette proposition et une convention tripartite viendra matérialiser les termes de la mise à disposition.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Il s'agit de Karine LE BORGN qui travaille sur Cœur de Ville dans le cadre de la phase 2 avec un comité de pilotage qui s'est réuni ce matin et qui s'est bien passé d'ailleurs et nous avons acté l'évolution du périmètre de l'ORT et les nouvelles actions de Cœur de Ville. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition individuelle d'un agent contractuel auprès de la Ville de Vienne,

APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition individuelle à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. RESSOURCES HUMAINES – Détermination du taux de vacation des maîtres-nageurs sauveteurs

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération propose d'approuver le recours à des maîtres-nageurs vacataires, dans le cadre de besoins ponctuels et discontinus dans le temps, pour servir l'ensemble des équipements nautiques du territoire.

La rémunération de ces vacataires sera réalisée sur une base horaire, au taux proposé de 19€ brut.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs vacataires,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 19 € brut,

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Il s'agit des décisions prises en vertu de la délégation que vous avez confiée au Président ainsi que la passation des marchés publics. Est-ce que ce rapport amène des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°23-34 : Garantie d'emprunt de 817 174,50 € - BÂTIR ET LOGER – Construction neuve de logements sociaux – « Lotissement le Malroche » Trèves

N°23-35 : Sortie d'inventaire d'un véhicule et d'une élagueuse.

N°23-38 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour une base de vie de chantier à la gare d'Estressin à Vienne.

N°23-39 : JARDIN – convention avec l'association syndicale des copropriétaires du lotissement de la Dartamas pour l'occupation temporaire et de travaux sur son terrain (parcelle AL 508) lieudit St Benoît, préalablement à la constitution d'une servitude.

N°23-41 : Annule et remplace décisions 18-2 ET 20-02 - Modification de la régie de recettes « Entrées du Stade Nautique de Saint-Romain-en-Gal » en régie de recettes unique pour les entrées des établissements nautiques : stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint-Romain-en-Gal, piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet, piscines à Loire sur Rhône et à Villette de Vienne.

N°23-42 : Convention d'occupation précaire avec la Société "Les Jardins de Saint Germain".

N°23-43 : Demande de subventions au Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération.

N°23-44 : Convention de mise à disposition d'un hangar sur l'aérodrome de Vienne Reventin à l'Association ULM de VIENNE

N°23-45 : Convention de mise à disposition d'un hangar sur l'aérodrome de Vienne Reventin à l'Association AERO CLUB de VIENNE

N°23-46 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

N°23-47 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

N°23-49 : Signature des conventions avec la ville de Vienne pour les locaux sis 11-13-15 rue du 24 avril 1915 pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Farandole ».

N°23-50 : Signature des conventions avec la ville de Vienne pour les locaux sis 11-13-15 rue du 24 avril 1915 pour le Relais Petite Enfance « La Farandole des couleurs ».

N°23-51 : Signature des conventions avec la ville de Vienne pour les locaux sis 11-13-15 rue du 24 avril 1915 pour le logement du gardien.

N°23-52 : Convention de mise à disposition du bâtiment THEMIS à la commune de Vienne.

N°23-53 : VIENNE – convention avec la société MODITEC pour l'occupation temporaire et de travaux sur le seuil de la Sèvenne lieudit Zi Leveau amont.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M23-066 : contrat conclu avec le cabinet d'avocats ADALTYL lié à la convention d'assistance juridique pour assister les élus et services de Vienne Condrieu Agglomération sur le partage de la taxe d'aménagement et autres opérations d'urbanisme et d'environnement pour un montant maximum de 20 000 € H.T sur une durée de 20 mois.

M23-070 : contrat conclu avec le cabinet d'avocats PHILIPPE PETIT lié à la convention d'assistance juridique pour assister les élus et services de Vienne Condrieu Agglomération sur le solde des marchés publics du stade nautique de St Romain en Gal en conseil et en contentieux pour un montant maximum de 25 000 € H.T.

M23-071 : marché conclu avec le groupement d'entreprises LATTITUDE et AUA pour la modification n°1 du PLU de Ste Colombe et pour un montant de 22 600 € H.T.

M23-072 : marché conclu avec le groupement d'entreprises ALGOE / ACER CAMPESTRE / INTERSTICE / SITES & PAYSAGES pour l'élaboration du PLUi de Vienne Condrieu Agglomération et son évaluation environnementale pour un montant de 573 670 € H.T.

M23-073 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise AROL ENERGY pour la maintenance préventive, corrective, l'entretien, le suivi et aide au diagnostic de l'unité de purification du biogaz sur la station d'épuration Vienne Sud pour un montant maximum de 420 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans)

M23-074 : marché conclu avec le groupement d'entreprises JNC INTERNATIONAL / BC INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification de la rue de Serpaize à Vienne pour un montant de 108 800 € H.T.

M23-076 : marché conclu avec le groupement d'entreprises ADBA Atelier Devignes et Architects / TECO / CET / US & CO / CANOPEE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du siège de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 91 758 € H.T.

M23-078 : accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises RIQ Vienne et RDQ Pont-Evêque pour l'entretien courant et spécifique du mobilier des lignes de transport (poteaux et abris bus) de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 160 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans).

M23-080 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de coordination SPS liée à la création d'un Belvédère sur la commune de Tupin et Semons pour un montant de 3 700 € H.T.

Avenants aux marchés

M22-107AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SERFIM RECYCLAGE pour la gestion des hauts de quai des déchèteries d'Ampuis, de Chasse-sur-Rhône et mise en place de déchèterie mobile (rectification de la clause de révision des prix)

M22-003 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention niveau Combe Boussole à Chuzelles pour un montant de 36 311,82 € H.T.

M21-056 AVE 8 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 12 : carrelage-faïence pour un montant de 33 469 € H.T.

M21-055 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise NEBIHU pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 11 : cloisonnement peinture plafond pour un montant de 6 182 € H.T.

M21-057 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise NAVIC pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 13 : cloisonnement peinture plafond pour un montant de 832 € H.T.

M23-1005 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise France ALARME pour le marché de maintenance et installation d'alarme intrusion, de systèmes de contrôle d'accès et d'alarme incendie pour un montant de 8 160 € H.T.

M21-062 AVE5 : Avenant conclu avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 18 : chauffage ventilation plomberie sanitaire pour un montant de 9 072,8 € H.T.

M22-098 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SAS GUIDES DU GRAND MASSIF pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses et murs de soutènement Montée des Jacquetières à Ste Colombe pour un montant de 14 755,94 € H.T.

M21-063 AVE7 : Avenant conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 19 : traitement d'eau pour un montant de 3 925,61 € H.T.

M21-099 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SNF pour la fourniture de polymères : lot 1 : épaissement des boues biologiques de la STEP de Vienne Sud (rectification de la clause de révision des prix)

M21-047 AVE6 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 3 : gros œuvre pour un montant de 10 398,94 € H.T.

M21-062 AVE6 : Avenant conclu avec l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 18 : chauffage ventilation plomberie sanitaire pour un montant de 9 232,72 € H.T.

M21-051 ave4 : Avenant conclu avec l'entreprise METALLERIE DU FOREZ-GROUPE BLANCHET pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 7 : menuiserie ext alu pour un montant de 4 992,92 € H.T.

M18-067 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise TREDI pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés (modification de la révision des prix)

M22-105 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la révision du PLU de la commune d'Estrablin pour un allongement du délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.

M22-043 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO concernant la réalisation du schéma directeur vélos pour un montant de 3 700 € H.T.

M21-063 AVE8 : Avenant conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 19 : traitement d'eau pour un montant de 17 456,25 € H.T.

M21-065 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise ELISATH pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 21 : contrôle d'accès pour un montant de 7 184,88 € H.T.

M21-066 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 22 VRD Aménagement pour un montant de 80 947,4 € H.T.

M21-054 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLON pour les travaux de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 10 : menuiseries intérieures bois pour un montant de 4 308,39 € H.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21h20.

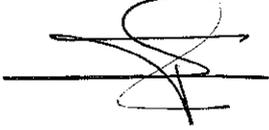
Thierry KOVACS : « Nous avons terminé ce conseil communautaire qui était le dernier conseil avant les congés. Je veux remercier Madame la Directrice Générale des Services, l'ensemble des directeurs et agents de notre collectivité pour nous avoir accompagnés pendant toute cette première partie d'année dans nos travaux au sein du conseil.

Je souhaite vous remercier chacune et chacun de votre engagement au sein de cette collectivité et je vous souhaite de très bonnes vacances.

N'oubliez pas la soirée de l'Agglo le 8 juillet, cela nous permettra de nous retrouver dans un cadre agréable et sympathique et pour ceux que je ne reverrai pas bonnes vacances.

Merci. Et on se retrouve pour un moment convivial.»

Le Président,



Thierry KOVACS



Le Secrétaire de Séance,



Philippe MARION